



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5453^e séance

Mercredi 7 juin 2006, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Présidente :</i>	M ^{me} Løj	(Danemark)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. D'Alotto
	Chine	M. Zhang Yishan
	Congo	M. Gayama
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Willson
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M ^{me} Collet
	Ghana	M. Christian
	Grèce	M ^{me} Telalian
	Japon	M. Oshima
	Pérou	M. Pereyra Plasencia
	Qatar	M. Al-Qahtani
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Llewellyn
	Slovaquie	M. Matulay

Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 29 mai 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2006/353)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



Lettre datée du 29 mai 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (S/2006/358).

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 29 mai 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2006/353)

Lettre datée du 29 mai 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (S/2006/358)

La Présidente (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants du Rwanda et de la Serbie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Shalita (Rwanda) et M. Lončvar (Serbie) occupent les

sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : Au nom des membres du Conseil, je souhaite chaleureusement la bienvenue à S. E. M. Zoran Lončar, Ministre de l'administration publique et de l'administration autonome de la République de Serbie.

Je considérerai que le Conseil décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le juge Fausto Pocar, Président du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, et le juge Erik Møse, Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994, ainsi que M^{me} Carla Del Ponte, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et M. Hassan Boubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Il en est ainsi décidé.

J'invite le juge Pocar, le juge Møse, M^{me} Del Ponte et M. Jallow à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention des membres sur les photocopies de lettres datées du 29 mai 2006, du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui seront publiées en tant que documents du Conseil de sécurité sous les cotes S/2006/353 et S/2006/358, respectivement.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés du Président et du Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ainsi que du Président et du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

À la fin de ces exposés, je donnerai la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des observations ou poser des questions.

Je donne à présent la parole au juge Fausto Pocar, Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.

Le juge Pocar (parle en anglais) : C'est pour moi un privilège de prendre, une nouvelle fois, la parole devant le Conseil de sécurité en ma qualité de Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Le présent rapport est le cinquième soumis par le Président du Tribunal en application de la résolution 1534 (2004) du Conseil. Il énonce les mesures concrètes prises ainsi que les défis relevés par le Tribunal de décembre à mai 2006 dans le cadre de ses efforts pour atteindre les objectifs de la stratégie d'achèvement des travaux. Je fournirai également des informations à jour en ce qui concerne les faits nouveaux survenus depuis la présentation de ce rapport.

C'est pour moi un honneur particulier de prendre la parole devant le Conseil de sécurité sous votre présidence, Madame la Présidente. Au nom du Tribunal, je vous remercie sincèrement de l'appui ferme que votre pays a manifesté à nos travaux au fil des ans. Nous avons également bénéficié des services expérimentés et dévoués d'un ressortissant de votre pays, juge *ad litem* au Tribunal international.

Je voudrais à présent commencer en résumant brièvement les activités judiciaires du Tribunal. Au cours de la période considérée, les trois Chambres de première instance ont continué de travailler au maximum de leur capacité et ont mené six procès de front tout en assurant la mise en état de 22 affaires. En outre, quatre affaires d'outrage, mettant en cause six accusés et un plaidoyer de culpabilité, ont commencé. Les Chambres préliminaires ont prononcé 200 décisions et trois jugements ont été rendus. Après la clôture du procès Milosevic, j'ai réorganisé les Chambres de première instance afin que les juges puissent pleinement se consacrer aux nouvelles activités judiciaires et pour permettre l'ouverture, plusieurs mois avant la date initialement prévue, des trois procès mettant en cause 21 accusés. Il est à noter que le premier de ces procès regroupant plusieurs accusés s'est ouvert en avril 2006 et met en cause six accusés et que les deux autres procès regroupant plusieurs accusés et mettant en cause au total

15 accusés, sont en bonne voie pour commencer en juillet 2006.

De même, la Chambre d'appel a continué à travailler avec célérité et s'est prononcée sur 127 appels venant tant de ce Tribunal que du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), parmi lesquels il y a trois jugements finals. En juillet, deux autres jugements seront rendus et deux autres encore sont attendus à l'automne.

À ce jour, 161 personnes ont été mises en accusation par le Tribunal international et les poursuites engagées à l'encontre de 94 personnes ont été menées à leur terme. En outre, la Chambre d'appel du Tribunal international a mené à bien 12 affaires et procédures concernant 16 accusés. De plus, d'autres tribunaux pénaux internationaux bénéficient désormais de la jurisprudence et de l'expérience du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Je voudrais à présent informer le Conseil de sécurité de l'évolution de la situation après les décès de Milan Babic et de Slobodan Milosevic intervenus depuis que je me suis entretenu par vidéoconférence avec le Conseil le 31 mars 2006.

Tout d'abord, en ce qui concerne M. Milosevic, le 5 avril, les autorités néerlandaises ont conclu leur rapport confidentiel sur l'enquête qu'elles ont menée sur sa mort comme le prévoit la législation néerlandaise. Le rapport confirme que M. Milosevic est décédé de mort naturelle à la suite d'un infarctus et écarte toute hypothèse de suicide ou de cause criminelle telle qu'un empoisonnement.

Deuxièmement, le 15 mai, le rapport de l'audit général du quartier pénitentiaire des Nations Unies préparé par les autorités suédoises et autorisé par mes soins a été rendu public. Si l'équipe d'experts suédois s'est dite globalement satisfaite du fonctionnement général du quartier pénitentiaire, elle a formulé un certain nombre de recommandations spécifiques visant à améliorer les conditions de détention, ainsi que la structure de gestion de l'établissement. En réaction, le Tribunal international a mis sur pied un groupe de travail composé de représentants des juges, du Greffe et du quartier pénitentiaire lui-même pour s'assurer de la mise en œuvre de ces recommandations.

Troisièmement, le 30 mai, après la présentation du rapport des autorités néerlandaises, le juge Kevin Parker, auquel j'ai confié la direction de l'enquête interne sur le décès de M. Milosevic, a rendu son

propre rapport. Ce dernier conclut que M. Milosevic a reçu de bons soins médicaux durant sa détention au quartier pénitentiaire, tant de la part du médecin de l'établissement que de celle de cardiologues et aux autres spécialistes indépendants. Les graves problèmes cardiaques de M. Milosevic ont été compliqués par le fait qu'il a insisté pour se défendre lui-même, contre les avis répétés du corps médical. Afin d'accorder à M. Milosevic le droit de se défendre seul sans pour autant mettre sa santé en péril, la Chambre de première instance a progressivement réduit le calendrier de son procès et a souvent suspendu ses audiences sur avis médical. L'état de santé de M. Milosevic a également été aggravé par son refus de suivre le traitement prescrit par ses médecins. À plusieurs reprises, il a refusé de subir des examens ou d'être hospitalisé. En outre, M. Milosevic n'a pas pris certains médicaments prescrits, a modifié les dosages ou a pris des médicaments qui n'étaient pas prescrits par les médecins, comme la rifampicine, ce qui a parfois diminué l'efficacité des traitements prescrits.

Le rapport du juge Parker conclut également que les faits laissent à penser que des médicaments non prescrits ont été introduits clandestinement dans le quartier pénitentiaire lors de visites de personnes qui avaient un accès privilégié à M. Milosevic. Des arrangements exceptionnels ont été accordés à l'accusé par la Chambre de première instance en septembre 2003, garantissant le secret professionnel de ses communications avec ses collaborateurs juridiques et ses témoins afin qu'il puisse assurer efficacement sa propre défense. M. Milosevic bénéficiait donc d'une pièce privée équipée d'un téléphone, d'un ordinateur et d'un fax. Ces dispositions ont entraîné certaines insuffisances en matière de sécurité au sein du quartier pénitentiaire. Lorsque des abus étaient découverts, le Tribunal s'est toujours efforcé de prendre les mesures qui s'imposaient tout en respectant les droits de M. Milosevic. Les mesures prises ont réduit, mais pas éliminé, la possibilité de faire un mauvais usage de cette pièce privée.

Enfin le rapport du juge Parker fait plusieurs recommandations et insiste sur le fait qu'à l'avenir il faudra accorder une forte attention à l'exemple du cas Milosevic lorsque l'on prendra les dispositions permettant à un accusé d'assurer lui-même sa défense, de sorte que la sécurité du quartier pénitentiaire ne soit pas compromise. De façon spécifique, il faudrait prévoir une formation particulière sur l'inspection des documents introduits dans l'enceinte du quartier

pénitentiaire par les visiteurs qui bénéficient d'un droit de visite privilégié. Le 2 juin, j'ai demandé que le groupe de travail chargé de la mise en œuvre des recommandations de l'audit suédois se charge également de la suite à donner au rapport du juge Parker.

En ce qui concerne M. Babic, les autorités néerlandaises ont achevé leur rapport confidentiel final sur les résultats de leur enquête sur son décès, conformément à la législation suédoise, à la fin mai. Le rapport confirme la thèse du suicide et l'absence de toute activité criminelle. L'enquête interne du juge Parker ne pouvait pas être menée à bien tant que le rapport exhaustif des autorités néerlandaises n'était pas reçu. Actuellement, le rapport néerlandais est en train d'être traduit en anglais, et il en ressort que certains aspects exigent une enquête complémentaire de la part du juge Parker. Ce dernier m'a informé que cette enquête serait terminée dans quelques jours et que son rapport suivrait peu de temps après. Des copies du rapport du juge Parker seront alors transmises directement aux membres du Conseil.

Ces questions traitées, je voudrais maintenant aborder mon premier point, relatif à la Stratégie d'achèvement des travaux et aux mesures concrètes prises par le Tribunal en vue de sa mise en œuvre pendant la période considérée.

Le Groupe de travail chargé d'accélérer les procès en première instance, qui est présidé par le juge Bonyony avec l'aide des juges Hanoteau et Swart, a publié son rapport final en février 2006 et a formulé des recommandations spécifiques pour améliorer l'efficacité des procédures tant avant que pendant le procès en passant d'une procédure dictée par les parties à une procédure étroitement gérée par les juges du Tribunal. Après avoir librement débattu du rapport, les juges se sont réunis en une plénière informelle en avril et ont adopté des mesures spécifiques qui ont un impact fondamental sur l'efficacité des procès du Tribunal.

Premièrement, une politique a été mise en place visant à ce que toutes les affaires en phase de mise en état soient renvoyées dès que possible à la Chambre de première instance qui sera chargée du procès. Dès lors, le juge de la mise en état et le personnel chargé de la mise en état, qui ont déjà une bonne connaissance du dossier, participeront aussi au procès, ce qui devrait déboucher sur une procédure plus efficace.

Deuxièmement, le 30 mai, après la présentation du rapport, j'ai convoqué une deuxième réunion plénière des juges du Tribunal, au cours de laquelle un amendement à l'article 73 *bis* du Règlement relatif aux inculpations a été adopté. Les juges ont de plus en plus conscience que la longueur des procès dépend en premier lieu de l'ampleur et de la complexité des accusations, qui entraînent de longues présentations des moyens à décharge de la part de la défense. Les précédents efforts déployés par les juges pour modifier cette pratique de la défense ont largement été vains. En vertu de cet amendement, les chambres de première instance ont la possibilité explicite, lors de la conférence préalable convoquée avant l'ouverture du procès, d'enjoindre l'accusation de réduire le nombre des chefs d'accusation ou d'ordonner à l'accusation de choisir les chefs d'accusation sur lesquels portera le procès.

Cet amendement repose sur le principe de la responsabilité statutaire qui incombe aux chambres de première instance de conduire les procès en respectant le droit qu'ont tous les accusés à être jugés rapidement et de manière équitable et à ce que l'ouverture de leur procès intervienne dans un délai raisonnable. Il s'inspire également d'une pratique courante dans les juridictions nationales visant à éviter de trop longues listes de chefs d'accusation afin de préserver l'intégrité de la procédure. Parallèlement, l'amendement respecte l'indépendance de l'accusation de transmettre des inculpations au Tribunal et vise à s'assurer sa coopération afin de réduire la durée des procès grâce des inculpations plus ciblées.

En outre, des efforts substantiels sont réalisés par les juges de la mise en état pour gérer de manière plus active la phase de mise en état des affaires. De cette manière, ils peuvent se concentrer davantage sur la procédure, faire en sorte d'être prêts pour le procès et en réduire la durée. Je ne puis mentionner toutes les mesures prises, mais je voudrais en mettre en avant quelques-unes.

De manière spécifique, les juges de la mise en état établissent désormais le plan de travail rassemblant les obligations de la défense pour le procès, assorti d'un calendrier strict pour la présentation des moyens à décharge, et font en sorte que ces plans de travail soient strictement respectés.

Ils demandent à l'Accusation de donner au plus tôt des indications très détaillées quant à la stratégie qu'elle comptait adopter au procès, de déposer un

mémoire précis préalable au procès, et de présenter les déclarations finales des témoins de l'Accusation qui seront utilisées au procès. Ils ont ordonné à la Défense de déposer plus tôt son mémoire préalable précis et de communiquer les rapports de ses témoins experts afin d'identifier les points sur lesquels il y aura accord ou divergence entre les parties, et ils recourent davantage, comme ils en ont le pouvoir, aux sanctions contre une partie qui manque aux obligations de communication.

En outre, les Chambres de première instance veillent à accroître l'efficacité des procédures en première instance en raccourcissant la durée de la présentation des moyens à charge, en fixant le nombre des témoins que l'Accusation pourra appeler à déposer, en limitant le temps dont elle disposera pour présenter ses moyens, et en fixant le nombre de lieux des crimes ou des faits incriminés. Et ils font une utilisation accrue des déclarations écrites des témoins en lieu et place de leur déposition orale dans le cadre de l'interrogatoire principal et exercent un contrôle plus strict du contre-interrogatoire des témoins.

La question que j'aimerais maintenant évoquer brièvement porte sur les juges *ad litem* du Tribunal, qui n'ont cessé d'être un atout précieux dans la réalisation des objectifs de stratégie d'achèvement. Au cours de la période considérée, cinq nouveaux juges *ad litem*, y compris un juge de réserve, ont été affectés à deux affaires.

À cet égard, permettez-moi de remercier encore une fois très vivement le Conseil d'avoir adopté la résolution 1660 (2006) en février dernier, résolution qui a modifié notre Statut et autorisé la nomination de juges de réserve *ad litem*. La présence de juges de réserve permettra d'éviter de recommencer les grands procès à accusés multiples si un ou plusieurs juges ne pouvaient continuer de siéger.

La question suivante que je vais soulever et qui est examinée en détail dans le rapport porte sur le renvoi devant des juridictions internes des affaires mettant en cause des accusés de rang intermédiaire ou subalterne, en application de l'article 11 *bis*. À ce jour, six accusés ont été déférés à la Chambre spéciale chargée de juger les crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine, et deux autres ont été renvoyés en Croatie pour y être jugés par des tribunaux nationaux. Si toutes les affaires pendantes sont effectivement renvoyées, ce sont 10 affaires impliquant 16 accusés que le Tribunal international n'aura pas à juger.

Toutefois, aucun autre renvoi n'est prévu à l'heure actuelle, car les affaires en cours n'impliquent aucun accusé de rang intermédiaire ou subalterne. Je tiens également à noter que, pour que le renvoi de certaines affaires devant le Tribunal d'État de Bosnie-Herzégovine aboutisse, il est impératif que des ressources suffisantes, y compris des centres de détention répondant aux normes internationales, soient mises à la disposition du Tribunal. Si celui-ci ne reçoit pas le soutien nécessaire pour lui permettre de juger dans le cadre de procès équitables les accusés qui lui auront été déférés, la communauté internationale devra s'attendre à ce que ces accusés soient de nouveau renvoyés devant le Tribunal international, en vertu de l'article 11 *bis*.

Ma prochaine question porte sur la coopération des États avec le Tribunal international. Je tiens à souligner que le succès des travaux du Tribunal, c'est-à-dire la réalisation de son mandat dans les délais de la stratégie d'achèvement, dépend de cette coopération. L'aide de tous les États, et en particulier des États de la région, est nécessaire pour que les six derniers accusés de haut rang, en particulier Karadzic et Mladic, comparaissent devant le Tribunal sans plus tarder. Par ailleurs, je note que Lukic a été transféré d'Argentine en février dernier, mais qu'à ce jour ce n'est toujours pas le cas pour Zelenovic.

La dernière question que je souhaite porter à l'attention des membres du Conseil est une mise à jour du pronostic concernant la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement du Tribunal. Comme je l'ai indiqué dans mon dernier rapport au Conseil, je peux confirmer que les procès continueront jusqu'en 2009 et réaffirmer qu'ils ne se poursuivront pas au-delà de cette date, à condition que les procès à accusés multiples se déroulent sans problèmes; que les affaires déferées aux institutions judiciaires de l'ex-Yougoslavie ne soient pas renvoyées au Tribunal international; que la nouvelle modification apportée à l'article 73 *bis* soit effectivement mise en œuvre et que les chefs d'accusation soient plus précis; et que, bien entendu, les six fugitifs de haut rang restants soient transférés au plus tôt à la juridiction du Tribunal.

En conclusion, malgré les difficultés rencontrées ces six derniers mois, le Tribunal international a poursuivi ses travaux sans relâche, ce qui a donné lieu à une période productive dans son histoire. Je tiens à souligner que, comme l'ont démontré les mesures concrètes prises au cours de la période considérée, le Tribunal est absolument déterminé à faire tout ce qui

est en son pouvoir pour respecter ses obligations au titre de la stratégie d'achèvement tout en observant les normes de garantie judiciaire.

Pour ce qui est de l'avenir, le Tribunal international déploiera tous les efforts possibles afin de mettre au point de nouveaux outils visant à améliorer l'efficacité de ses procès et de ses procédures d'appel. En outre, le Tribunal intensifiera ses efforts actuels afin de renforcer les capacités judiciaires dans l'ex-Yougoslavie. La poursuite effective des travaux historiques du Tribunal international par les juridictions nationales dans la région constituera un élément clef du legs du Tribunal.

La Présidente (parle en anglais) : Je remercie le juge Pocar de son exposé.

Je donne à présent la parole au juge Erik Møse, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Le juge Møse (parle en anglais) : C'est un honneur de prendre la parole devant les membres du Conseil de sécurité et de présenter une mise à jour de la stratégie d'achèvement du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) communiquée au Conseil le 29 mai 2006.

Lorsque le Procureur du TPIR et moi-même nous sommes adressés au Conseil en décembre 2005, les procès de 52 personnes étaient terminés ou se déroulaient. Ce chiffre est désormais de 55, soit une affaire de plus que ce qui est indiqué dans le document que le Conseil a reçu il y a environ une semaine de cela. Le 2 juin 2006, Joseph Serugendo, conseiller technique de la station Radio-Télévision Libre des Mille Collines (RTL) au Rwanda en 1994, a été condamné à six ans de prison. Il avait plaidé coupable d'incitation directe et publique au génocide et à un crime contre l'humanité (crime de persécution).

L'autre jugement qui a été rendu ces six derniers mois concerne Paul Bisengimana, ancien bourgmestre qui, le 14 avril 2006, a été condamné pour crimes contre l'humanité (meurtres et extermination). Il a été condamné à 15 ans de prison après avoir plaidé coupable. À ce jour, 28 accusés, dont sept ont plaidé coupable, ont été jugés.

Des progrès considérables ont été réalisés dans les six procès à un seul accusé. Dans quelques semaines, un jugement sera rendu dans les affaires *Rwamakuba* et *Mpambara*. Le TPIR aura donc bientôt achevé d'examiner des affaires relatives à 30 accusés.

Deux autres procès, *Muvunyi* et *Seromba*, sont pratiquement terminés. Des jugements devraient être rendus dans le courant de l'année, une fois prononcés les réquisitoires et les plaidoiries finales.

Un nouveau procès, l'affaire *Karera*, a commencé comme prévu début janvier 2006. L'Accusation a complété son réquisitoire en 16 jours de procès. La Défense est à mi-parcours de sa présentation de l'affaire. Je rappelle également que le procès *Mpambara* a été achevé en 28 jours de procès, au cours desquels 26 témoins ont été entendus, ainsi que le réquisitoire et la plaidoirie finals. Ces deux affaires illustrent une fois de plus l'aptitude du TPIR à conduire des procès mettant en cause un seul accusé en une période de temps très limitée. Concernant l'affaire *Zigiranyirazo*, le Procureur achèvera bientôt la présentation de ses moyens. La Défense présentera ses moyens au retour des vacances judiciaires.

Les progrès accomplis dans le jugement des six affaires concernant un accusé permettront d'ouvrir de nouveaux procès. Suite à la décision rendue dans l'affaire dite *Serugendo*, 14 détenus attendent maintenant l'ouverture de leur procès. Trois nouveaux procès concernant un accusé devraient pouvoir commencer au deuxième semestre 2006, en fonction de la charge de travail de la Chambre de première instance et de la disponibilité des salles d'audience.

J'en viens à présent aux cinq procès mettant en cause plusieurs accusés, qui ont progressé à un rythme constant au cours des derniers mois. Le procès de *Butare* (six accusés) devrait prendre fin en 2007. Le deuxième accusé a été entendu à décharge et est actuellement entendu à charge. Dans le procès des *Militaires I* (quatre accusés), les parties devraient achever la présentation de leurs moyens en 2006. La plupart des témoins à décharge des trois accusés ont été entendus. Dans le procès du *Gouvernement* (quatre accusés), les équipes de défense procèdent actuellement à la présentation de leurs moyens. Ce procès devrait s'achever en 2007. Dans les deux procès conjoints restants, celui des *Militaires II* (quatre accusés) et de *Karemera et consorts* (trois accusés), les audiences des témoins à charge ont actuellement lieu.

Le TPIR a donc été très productif ces six derniers mois : il a conduit 11 procès comprenant 27 accusés et rendu deux jugements. Les quatre salles d'audience sont exploitées au maximum de leur capacité. Le TPIR reste en bonne voie d'achever les procès de 65 à

70 personnes d'ici à la fin de 2008, tel qu'indiqué dans notre Stratégie de fin de mandat.

Le Procureur exposera au Conseil l'état de ses projets concernant le renvoi d'affaires devant des juridictions nationales. Je voudrais simplement faire remarquer que le Procureur a fait une demande de renvoi en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve, qui a été rejetée par la Chambre. L'affaire est à présent devant la Chambre d'appel.

Dix-huit accusés n'ont pas encore été appréhendés. Le Procureur reviendra sur ce point. Je voudrais pour ma part attirer l'attention sur le rôle vital de la coopération des États Membres pour obtenir l'arrestation et le transfert de ces accusés, ainsi que des personnes soupçonnées d'avoir participé aux événements de 1994. On n'insistera jamais assez sur l'impératif de traduire ces accusés devant la justice, internationale ou nationale, afin d'établir leur culpabilité ou innocence. L'impunité pour les coupables présumés n'est pas une option envisageable.

À la séance de décembre 2005 (voir S/PV.5328), j'avais indiqué que nous avons besoin de la coopération des États Membres pour trouver un lieu de résidence aux personnes acquittées par le Tribunal. Deux accusés dans le procès *Cyangugu* ont été acquittés en février 2004. Il y a quatre mois, en février 2006, leur acquittement a été confirmé par la Chambre d'appel. Ils se trouvent toujours placés en lieu sûr à Arusha, en dépit des nombreuses tentatives faites par le TPIR pour leur trouver un pays d'accueil. C'est un grave problème. Le TPIR dépend du concours des États Membres.

Des efforts continus et une efficacité maximale sont impératifs pour mener à bien la stratégie de fin de mandat du TPIR. Dans la lettre que j'ai adressée le 21 mars 2006 au Président du Conseil de sécurité, je demandai donc que l'on proroge le mandat des 11 juges permanents au lieu d'organiser de nouvelles élections. En mai 2007, où, en vertu du Statut, un nouveau mandat de quatre ans devrait prendre effet pour les juges, ceux-ci seront encore pratiquement tous occupés par les procès. Certains seront en passe de clore les derniers procès mettant en cause plusieurs accusés, tandis que d'autres en auront ouvert de nouveaux mettant en cause un seul accusé depuis le second semestre 2006. Si certains de ces juges n'étaient pas réélus, les activités du Tribunal pourraient

s'en trouver fortement perturbées. Au pire, les procès devraient être recommencés par de nouveaux juges.

Certes, il est possible de proroger le mandat d'un juge qui n'a pas été réélu. Mais ce n'est pas une solution pratique. On n'y a recouru que pour les affaires en cours et non pour d'autres activités judiciaires, ce qui a conduit à une sous-utilisation des ressources disponibles. Cela ne serait pas non plus rentable. En outre, même si nos juges sont remplacés par les plus expérimentés de leurs confrères des juridictions nationales, tous les nouveaux juges rejoignant le Tribunal auront besoin de temps pour acquérir le savoir institutionnel requis. Or, autant de temps n'est pas disponible à cette étape cruciale des activités du Tribunal. Des élections signifieraient que les juges seraient élus pour un mandat de quatre ans, de mai 2007 à mai 2011. Pourtant, la Stratégie de fin de mandat part du principe que les juges d'instance termineront leurs travaux d'ici à la fin de l'année 2008. Dans ces circonstances, il est clair qu'il vaut mieux proroger le mandat des juges pour 19 mois environ plutôt que les élire pour quatre ans.

J'ai constaté avec plaisir que le Secrétaire général, dans la lettre qu'il a adressée le 3 mai 2006 aux Présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, demandait la prorogation du mandat des juges. Les travaux du TPIR y gagneraient beaucoup si le Conseil de sécurité accédait au plus vite à notre requête.

C'est intentionnellement que nous avons présenté de la même façon les différentes versions de notre Stratégie de fin de mandat. Il est ainsi plus facile de comparer les informations fournies tous les six mois et d'apprécier les progrès accomplis. C'est également intentionnellement que le document est axé sur les activités judiciaires du Tribunal ainsi que sur les mesures prises par les juges pour accélérer la conduite des procès. Cela étant dit, il importe de souligner que, parallèlement à ces activités fondamentales, les trois branches du TPIR s'emploient en permanence à améliorer leurs méthodes de travail, efforts qui ne sont pas toujours visibles pour les observateurs. Comme ces mesures ont permis des gains considérables de productivité, cette septième version de la Stratégie de fin de mandat contient de nouvelles annexes.

L'annexe 6 décrit certaines des initiatives prises par le Bureau du Procureur pour faciliter le déroulement des procès. Le Procureur en parlera dans son intervention. Pour ma part, je voudrais m'arrêter

sur l'annexe 7 qui expose dans un tableau les différentes mesures adoptées par le Greffier pour étayer le processus judiciaire. Je puis assurer au Conseil que cette liste d'initiatives louables est loin d'être exhaustive. Cependant, par souci de concision, il n'était pas possible de les citer toutes. J'aimerais attirer l'attention sur deux d'entre elles seulement.

La première concerne les services d'interprétation. La quasi-totalité de nos témoins témoignent en kinyarwanda. Jusqu'en l'an 2000, nous disposions d'un système d'interprétation consécutive. Les interprètes étaient assis à côté des témoins qui parlaient en kinyarwanda, prenaient des notes et intervenaient à intervalles réguliers pour traduire en français ce qui venait d'être dit, leur traduction étant simultanément interprétée en anglais depuis la cabine. Par la suite, grâce à des efforts importants de formation, il a été possible d'obtenir des services d'interprétation simultanée du kinyarwanda vers le français et, en relais, du français vers l'anglais. Cela a permis de réduire d'environ 25 % la durée effective des audiences. Plus récemment, la section des langues a fourni une interprétation simultanée, non seulement entre le kinyarwanda et le français, mais aussi entre le kinyarwanda et l'anglais, et cela dans les deux sens. Grâce à ce niveau avancé d'interprétation, nous avons économisé un temps considérable et la cadence de nos travaux s'est accélérée.

Le deuxième exemple a trait à la transcription. Tous les procès-verbaux de séance sont établis par les rédacteurs. Initialement, un exemplaire sur papier était distribué après la séance quotidienne. Cependant, du fait de l'introduction du logiciel *CaseView*, les transcriptions apparaissent maintenant sur les ordinateurs portables des juges et des parties quelques secondes après que les mots ont été prononcés. Cela permet de suivre le témoignage avec encore plus de minutie, de corriger les erreurs, de revenir en arrière et de confronter les témoins avec un témoignage contradictoire, etc. Grâce à ce nouveau système et à la haute qualification des rédacteurs de procès-verbaux, les discussions entre les parties qui avaient auparavant cours quant aux mots exacts employés par les témoins n'ont plus lieu. La cour économise un temps précieux grâce à cette innovation.

J'aimerais également appeler l'attention du Conseil sur la nouvelle annexe 5, qui offre une vision d'ensemble du programme du Tribunal en matière de diffusion et de renforcement des capacités au Rwanda. Le centre d'information de Kigali constitue le porte-

drapeau de notre programme de diffusion, et il reçoit un grand nombre de visiteurs de tous les milieux. Notre programme de renforcement des capacités inclut la formation de juristes, d'avocats et de défenseurs en matière des droits de l'homme. Cela fait maintenant six ans qu'a été mis en place un programme spécial de bourses d'études pour les étudiants rwandais. Le Tribunal continue de recevoir des délégations venues du Rwanda. L'observation directe de nos procès et les débats avec les fonctionnaires du Tribunal permettent de mieux comprendre notre contribution à la justice et à la réconciliation au Rwanda.

Le TPIR organise aussi régulièrement des ateliers dans différentes provinces rwandaises. Le but de ces ateliers est d'informer le peuple rwandais des travaux du Tribunal. Le Tribunal a reçu de la Commission européenne des fonds qui seront employés à créer des centres d'information dans les différentes provinces rwandaises. Des négociations en ce sens sont actuellement en cours avec le Gouvernement rwandais.

Le Rwanda a poursuivi sa coopération avec le TPIR en permettant à un flux continu de témoins venus de Kigali à Arusha de déposer et en fournissant à la cour les documents pertinents pour ses procédures. Le Tribunal lui en est reconnaissant. Il est important d'éviter de prendre du retard dans le traitement des documents. La souplesse des autorités contribuera à cet objectif.

Permettez-moi de conclure en remerciant les membres du Conseil de sécurité, le Secrétariat et les États Membres de leur appui à l'achèvement couronné de succès des travaux du TPIR.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le Juge Møse de son exposé.

Je donne à présent la parole à M^{me} Carla Del Ponte, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

M^{me} Del Ponte (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de me donner l'occasion de présenter au Conseil mon évaluation des progrès réalisés dans la stratégie d'achèvement et de souligner les problèmes auxquels nous sommes toujours confrontés. Une évaluation écrite a déjà été fournie ; j'entends me concentrer sur les principaux problèmes.

Un certain nombre de mesures ont été prises au niveau interne pour améliorer l'efficacité du Tribunal, tout en préservant les normes les plus élevées attendues

d'un tribunal international créé par l'Organisation des Nations Unies.

À cet égard, j'ai proposé de joindre les affaires dont la base pénale est identique. J'ai dans ce but présenté quatre requêtes, dont trois ont été acceptées par les Chambres. Un procès mettant en cause six accusés a déjà commencé. Plus tard dans l'année, un procès conjoint mettant en cause neuf accusés pour des crimes commis à Srebrenica commencera, ainsi qu'un autre mettant en cause six importantes figures politiques et militaires inculpées de crimes commis par les forces serbes au Kosovo.

Ma deuxième initiative a été de proposer le renvoi des affaires impliquant des auteurs de crimes de rang intermédiaire ou subalterne. Cette initiative a rencontré une forte opposition de la part de certains groupes de victimes. Cependant, le corps judiciaire national, à mon avis, est à présent capable de juger ces affaires. À partir de septembre 2004, j'ai par conséquent déposé 13 requêtes demandant le renvoi d'affaires aux juridictions internes de l'ex-Yougoslavie. Il n'existe pas d'autres affaires dont le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ait été saisi qui pourraient être renvoyées au niveau régional dans la mesure où, en conformité avec les critères établis par le Conseil, toutes concernent les plus hauts dirigeants responsables des crimes les plus graves.

Troisièmement, j'ai collaboré avec les juges afin de prendre toutes les mesures possibles pour veiller à ce que le processus du Tribunal soit aussi efficace que possible. J'ai présenté des ensembles de réformes qui, si elles étaient mises en œuvre, accéléreraient considérablement la procédure de mise en état et la présentation des éléments de preuve. Du fait de la gravité des affaires dont le TPIY a été saisi, il est capital d'améliorer d'urgence la gestion de la phase préalable à l'audience pour réduire les points contentieux avant que les procès ne débutent et pour que les procès puissent se concentrer sur les points qui sont véritablement contestés.

Les décisions sur les questions clefs doivent être prises bien avant le début d'un procès. Par exemple, il est important qu'une décision soit rendue très rapidement sur une requête relative à la divulgation de documents sous forme électronique ou imprimée que j'ai présentés il y a plus de deux ans pour l'affaire *Seselj*.

J'ai également proposé d'adopter une approche beaucoup plus dynamique s'agissant des faits admis. Ces faits ont été prouvés dans des procès préalables et les Chambres ont le pouvoir de décider qu'ils n'ont pas à être à nouveau prouvés dans un procès donné. L'instrument des faits admis est par conséquent un instrument clef pour réduire le champ des procès. Par exemple, l'accusation a prouvé au minimum cinq fois qu'il y avait eu un conflit armé international en Bosnie-Herzégovine, perdant des mois et des mois à prouver les mêmes faits, quelquefois en produisant les mêmes témoins, affaire après affaire. Il nous faut le prouver à nouveau, pour la sixième fois, dans le procès *Prlic* en cours.

J'ai aussi pris la tête des efforts visant à promouvoir un emploi efficient du temps au cours des procès. Par exemple, dans l'affaire *Prlic*, l'accusation a présenté un programme en 10 points pour rationaliser le procès, afin que l'accusation et la défense, respectivement, présentent leurs plaidoyers et procèdent aux contre-interrogatoires dans la limite de temps décidée par le Président de la Chambre de première instance. Ce programme a été accepté par la Chambre de première instance et sa mise en œuvre aura des effets positifs importants.

Malheureusement, au cours de la séance plénière des juges tenue le 30 mai, un amendement au règlement a été adopté qui permettrait à une Chambre de première instance d'ordonner au Procureur de réduire le nombre des chefs d'inculpation. Étant donné le système de contrôle mutuel contenu dans le Statut, et en particulier les devoirs et les responsabilités du Procureur au titre du Statut, de tels ordres donnés par les Chambres ne peuvent être interprétés, par nature, que comme de simples conseils. Seul le Conseil de sécurité a le pouvoir de modifier le Statut du TPIY, qui garantit l'indépendance du Procureur et lui assigne la responsabilité de déterminer les chefs d'inculpation.

J'examine sans cesse nos affaires, et n'hésiterai pas à éliminer des chefs d'inculpation lorsqu'il existe des raisons juridiques évidentes de le faire. Il est cependant impossible de réduire arbitrairement les chefs d'inculpation qui sont, par nature, complexes. Mon mandat, que j'ai reçu du Conseil de sécurité, est de poursuivre en justice les plus hauts dirigeants, à savoir les personnes qui le plus souvent étaient très éloignées des scènes du crime et dont la responsabilité ne peut être établie qu'en examinant un certain nombre de crimes différents, souvent dans des zones géographiques différentes. Éliminer de manière factice

un ou plusieurs chefs d'accusation peut gravement compromettre la thèse de l'accusation. Cela entraîne en fin de compte l'impunité pour certains crimes et ne rend pas justice aux victimes, déjà déconcertées par la stratégie d'achèvement.

Je voudrais citer un exemple, celui de Srebrenica. Quels chefs d'accusation devrais-je éliminer – ceux qui se rapportent à l'assassinat de plus de 7 000 hommes et garçons; ou ceux qui ont trait à l'exode forcé de 25 000 femmes, enfants et personnes âgées? Éliminer l'un ou l'autre ne donnerait qu'un tableau partiel des crimes graves perpétrés à Srebrenica. Comment puis-je justifier de ne présenter qu'un tableau partiel des crimes brutaux commis en ex-Yougoslavie? Ce sont des choix que je ne suis pas prête à faire, en ma qualité de Procureur qui représente aussi les victimes. Cela introduirait une disparité inacceptable dans le traitement des personnes accusées par le Tribunal. Il ne saurait exister de justice à la carte.

Accélérer les procédures judiciaires est hautement prioritaire pour mon bureau; obtenir l'arrestation et le transfert des dernières personnes mises en accusation mais toujours en fuite l'est aussi. On a dit mille fois qu'il est inconcevable que le TPIY puisse fermer ses portes alors que Radovan Karadzic et Ratko Mladic sont en fuite. Je tiens à souligner une fois encore devant le Conseil que l'impunité pour les plus importants architectes des crimes commis en Bosnie-Herzégovine, qui sont tous deux accusés de génocide, porterait un coup terrible – je le répète, terrible – non seulement au devenir du Tribunal mais à l'avenir de la justice internationale.

C'est à la Serbie qu'incombe la responsabilité principale de retrouver, d'arrêter et de transférer au siège du Tribunal les six fugitifs. D'après les informations que j'ai recueillies, Mladic, Tolimir, Hadzic et Zupljanin se trouvent en Serbie. En outre, des pistes établies lient la Serbie à Karadzic, qui a pris refuge dans un lieu inconnu, et à Djordjevic que l'on présume être en Russie. Le fait que Mladic ait été un officier d'active de l'armée yougoslave jusqu'en mai 2002, un an et demi après la chute de Milosevic et sept ans après qu'il ait été mis en accusation fait que Belgrade porte plus encore la responsabilité de ne pas avoir remis à la justice l'ancien général.

Ces 12 derniers mois, les autorités serbes ont promis maintes fois que Mladic serait remis à la justice. Elles m'ont systématiquement dit que l'étau se resserrait autour de lui. À la fin d'avril et compte tenu

de l'incapacité de la Serbie de tenir ses promesses, j'ai réévalué l'ensemble des opérations et ai jugé qu'il y avait eu de graves défauts. En 2005, il n'y a eu aucune tentative réelle de retrouver et d'arrêter Mladic; on a perdu du temps à essayer de le convaincre de se rendre volontairement. Depuis le début de l'année, il semble que de nouvelles mesures aient été prises. On a pris pour cible, en particulier, son réseau d'appui et plusieurs de ses partisans ont été arrêtés. Ces actions ont parfois été spectaculaires; elles ont alimenté de nombreux articles de presse, mais elles n'ont pas été menées avec la discrétion qu'il aurait fallu pour obtenir les informations menant à la capture de Mladic.

Le dysfonctionnement le plus frappant est le manque de coopération totale entre les autorités militaires et civiles. Les incohérences que j'ai pu recensées dans les divers rapports qui m'ont été présentés m'ont par ailleurs étonnée et m'ont obligée de soupçonner que certaines informations contenues dans ces rapports avaient été falsifiées à des fins politiques. Dans notre coopération avec Belgrade, nous n'avons pas réussi à obtenir le degré de confiance et de transparence dont nous avons bénéficié de la part d'autres pays. Je continuerai à négocier avec le Gouvernement serbe dans les mois à venir, en essayant d'établir une confiance accrue et une meilleure communication.

Quant aux autres aspects de la coopération avec Belgrade, une mission a été envoyée dans la deuxième quinzaine de mai pour évaluer les modalités que le Gouvernement serbe a convenues concernant l'autorisation de consulter ses archives. C'est un problème qui appelait depuis longtemps un règlement. Les premiers comptes rendus de mon personnel sont encourageants.

Pour résumer, la coopération de la Serbie avec le TPIY est et reste très difficile et crispante. On fait face à de graves résistances politiques et administratives, et il faudra une volonté politique ferme pour surmonter ces obstacles. Sur la base des faits dont je dispose, je ne suis pas convaincue que la Serbie soit prête à arrêter Mladic. Il est probable, pour un certain nombre de raisons, que les autorités continuent de préférer qu'il se livre volontairement.

La Republika Srpska, au sein de la Bosnie-Herzégovine, doit également accroître considérablement ses efforts pour rechercher et arrêter les fugitifs. Bien que l'on ne sache pas avec certitude si Radovan Karadzic continue parfois de résider dans la

République ou y effectue des déplacements, il est certain qu'une partie de son réseau et de sa famille y demeure. Durant la période considérée, la coopération apportée par la Republika Srpska à mon bureau a quelque peu diminué, pour des raisons politiques et du fait de la réorganisation du personnel de police. À présent qu'une nouvelle équipe est en place, les recherches pour trouver Karadzic doivent rapidement s'intensifier. Mon bureau maintient une relation de travail positive avec le Monténégro depuis plus d'un an, et je compte que la coopération continuera activement. Une partie de la famille de Karadzic vit au Monténégro, et il peut compter sur de nombreux partisans là-bas.

Je suis particulièrement déçue du manque de progrès s'agissant d'un autre fugitif important, Vlastimir Djordjevic. Les recherches menées par les autorités russes n'ont rien donné, d'après ce qu'elles nous ont dit. Cela aura une incidence négative sur la stratégie d'achèvement des travaux, car si Djordjevic n'est pas livré à la justice dans les prochaines semaines, il sera impossible de le juger en même temps que ses six autres coaccusés. Il faudra alors prévoir des ressources pour engager une procédure disjointe. Djordjevic est accusé de crimes très graves commis par les forces serbes au Kosovo. Les retards longs et inexpliqués dans le transfèrement de Zelenovic, détenu en Russie depuis août 2005, ne permettent pas d'envisager avec optimisme l'avenir de la coopération du TPIY avec la Fédération de Russie.

On note également avec préoccupation qu'une organisation sœur du Tribunal, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), a refusé de lui apporter sa pleine coopération. À l'heure actuelle, il est plus difficile pour mon bureau de consulter des documents appartenant à la MINUK que des documents en tout autre lieu de l'ex-Yougoslavie. En outre, les dirigeants de la MINUK encouragent l'instauration d'un climat peu propice pour amener les témoins à parler des auteurs de crimes albanais à mes enquêteurs. Selon certaines indications récentes, la MINUK est disposée à adopter une attitude plus constructive dans ses relations avec mon bureau.

Dans mon dernier rapport, j'ai longuement expliqué pourquoi Karadzic et Mladic sont encore en fuite plus de 10 ans après qu'ils aient été mis en accusation pour la toute première fois. Mon évaluation de la situation reste la même aujourd'hui. La Serbie doit redoubler d'efforts pour arrêter et transférer Ratko

Mladic. L'arrestation de Radovan Karadzic est une responsabilité que se partagent la Serbie, la Republika Srpska, l'OTAN et la Force de maintien de la paix de l'Union européenne.

Il est pitoyable qu'aujourd'hui personne ne recherche activement Karadzic. La réduction prévue des effectifs de la Force de l'Union européenne aggravera encore la situation. Dans la mesure où personne ne semble avoir la volonté politique nécessaire pour retrouver et arrêter Karadzic et Mladic, je n'aurai d'autre choix que de demander au Conseil de sécurité de m'investir des pouvoirs qui me permettront d'arrêter les fugitifs dans quelque lieu qu'ils soient et d'allouer à mon bureau les ressources nécessaires pour ce faire. Je ne vois pas d'autre solution pour que le TPIY puisse s'acquitter de son mandat et répondre aux attentes légitimes que les victimes ont placées dans l'ONU.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie Madame le Procureur Del Ponte de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

M. Jallow (*parle en anglais*) : Depuis mon dernier exposé au Conseil de sécurité (voir S/PV.5328), la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat s'est poursuivie de manière satisfaisante au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Les événements les plus récents sont exposés dans le document révisé sur la stratégie de fin de mandat du TPIR que le Président du Tribunal a soumis au Conseil de sécurité, après consultation avec mon Bureau ainsi qu'avec celui du Greffier.

Ces six derniers mois, le Bureau du Procureur a entamé l'affaire *Karera*, pour laquelle il vient de terminer la phase de réquisitoire. La phase de plaidoirie est actuellement en cours. Durant cette période, nous avons conclu trois autres affaires et nous sommes prêts à ouvrir trois nouveaux procès d'ici la fin 2006. Le Bureau du Procureur a également pu négocier et conclure un plaidoyer de culpabilité, dans l'affaire *Joseph Serugendo*, ainsi que le Président du Tribunal l'a indiqué.

Le TPIR continue de se heurter à des obstacles concernant la recherche et l'arrestation des 18 inculpés en fuite. Dans mon dernier rapport au Conseil, j'avais indiqué que les renseignements dont disposait mon Bureau confirmaient que l'inculpé en fuite Félicien

Kabuga continuait de résider et de faire des affaires au Kenya. Il demeure en liberté. Son arrestation et son jugement restent l'une des principales priorités du TPIR et en fait de chacun d'entre nous. Nous sommes restés en contact avec les autorités kényanes sur cette question et elles ont promis de collaborer. Il continue néanmoins à nous échapper. Je crois que le Gouvernement kényan doit être encouragé à pleinement coopérer avec le TPIR sur ce point et à faire davantage d'efforts pour localiser et arrêter Félicien Kabuga et le remettre au Tribunal afin qu'il soit jugé.

Le fait que Kabuga échappe à la justice est un sujet de préoccupation pour nous tous, ainsi que pour un grand nombre d'organisations de la société civile tant en Afrique qu'ailleurs. Lors de mes rencontres avec les organisations non gouvernementales africaines en mai 2006, quelque 60 ONG ont signé une pétition demandant au Gouvernement de la République du Kenya de coopérer avec le TPIR sur cette question. Des ONG kényanes ont également fait savoir qu'elles étaient disposées à coopérer avec le Tribunal. Ces organisations de la société civile sont des partenaires précieux du Tribunal dans la quête de la justice internationale. Elles méritent d'être saluées et appuyées. Nous espérons que ce partenariat entre le TPIR, les groupes de la société civile, les Nations Unies et le Gouvernement kényan, ainsi que d'autres gouvernements, portera ses fruits.

Localiser et appréhender les 17 autres fugitifs demeurent l'une des priorités principales. Nous continuons donc d'insister sur la nécessité que les États Membres coopèrent afin d'assurer leur arrestation et leur éventuel procès, soit par le TPIR, soit dans les pays prêts à accepter que le Tribunal leur transmette l'affaire. Malheureusement, au cours des six derniers mois, aucune arrestation ni aucun transfert d'un fugitif au TPIR n'a été effectué.

Le renvoi des accusés en application de l'article 11 *bis* du Code de procédure et de preuve continue d'être une procédure lente et difficile. La première motion de renvoi du dossier d'un accusé à une juridiction nationale a été rejetée par la Chambre de première instance le 18 mai 2006. Cette décision limite sérieusement le nombre de pays où un dossier pourrait être renvoyé et, à cet égard, elle risque d'avoir un effet négatif sur la stratégie de transfert des dossiers. Nous attendons toutefois la décision finale de la Chambre d'appel des Tribunaux.

Le Conseil de sécurité a, dans sa résolution 1503 (2003), demandé aux États Membres d'aider les États disposés à ce que des affaires leur soient renvoyées à renforcer leurs capacités. Toutefois, ces pays, y compris le Rwanda, ont besoin d'obtenir des assurances et des signes plus concrets du soutien qui pourrait leur être accordé, et ce, afin d'encourager une réponse plus positive aux requêtes de renvoi d'une affaire formulées par le TPIR. Un appui devrait être octroyé aux juridictions nationales qui sont disposées, mais non aptes en raison de leurs ressources limitées, à recevoir et à juger des accusés transférés. Tout en reconnaissant la charge que cela fait peser sur les États, il est absolument indispensable que davantage d'États qui ont la compétence et la capacité de connaître de ces affaires se portent volontaires et partagent la tâche qui incombe au TPIR afin de promouvoir la cause du système pénal international.

J'ai, depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité, rencontré des représentants gouvernementaux de quatre pays africains et discuté avec eux de la possibilité de leur transférer certaines affaires pour qu'elles soient jugées. J'attends leur réponse. Si certains pays sont prêts en principe à accepter ces affaires, l'insuffisance des capacités judiciaires continue d'être le principal obstacle à leur collaboration véritable.

Le Rwanda continue de retenir en priorité notre attention pour le renvoi d'affaires d'inculpés à juger. À cet égard, le Gouvernement rwandais m'a indiqué que cette année il comptait prendre les mesures nécessaires pour recevoir des affaires du TPIR. Si le Rwanda réunit les conditions voulues, cela pourrait faire grandement progresser la stratégie de transfert du Tribunal.

Dans l'intervalle, mon Bureau a apporté sa propre contribution au renforcement des capacités du système judiciaire rwandais dans la perspective de cette évolution. Sept avocats rwandais travaillent actuellement au Bureau du Procureur, ainsi que des enquêteurs et du personnel linguistique rwandais. Nous espérons que leur expérience sera utile au Gouvernement rwandais de manière générale, et plus particulièrement pour ce qui est de la gestion des affaires transférées. En outre, nous avons proposé que huit postes soient réservés à des procureurs rwandais pour détachement auprès du Bureau du Procureur à Arusha, en guise de contribution à la formation des avocats rwandais. Notre personnel à Kigali et à Arusha participera également à la formation d'enquêteurs rwandais.

Les négociations avec des États européens pour le transfert d'affaires se poursuivent également. Nous attendons une réponse concernant trois affaires d'accusés dont le Bureau du Procureur a estimé qu'elles pourraient être transférées en Europe.

Évolution nouvelle et positive : de nombreux pays se montrent désormais de plus en plus déterminés à juger les génocidaires résidant sur leur territoire qui n'ont pas été mis en accusation par le TPIR. Nous avons coopéré avec ces pays en leur fournissant les éléments de preuve dont nous disposons afin de leur permettre d'engager des poursuites contre de tels génocidaires. Cet engagement de la part des États contribuera encore plus à faire en sorte qu'il n'y ait plus de pays refuge même pour les individus qui n'ont pas été inculpés par le Tribunal. Nous encourageons vivement les autres États à adopté la même politique.

Notre attention continuera de se porter sur la poursuite des affaires actuellement en procès, la préparation des dossiers des 14 détenus restants ainsi que de ceux, au maximum, de six des 18 personnes en fuite, la mise en œuvre d'une stratégie de localisation et d'arrestation des fugitifs plus efficace, et la poursuite des procédures de renvoi des accusés aux juridictions nationales. Je me propose de demander le transfert des affaires concernant plusieurs détenus ainsi que celui de la plupart des 18 dossiers relatifs aux fugitifs.

Nous restons persuadés que le TPIR pourra conclure les affaires de toutes les personnes actuellement détenues et qui sont actuellement soit en train d'être jugées, soit dans l'attente d'un procès, d'ici la date limite de 2008 fixée par la stratégie de fin de mandat. Dans mon dernier rapport au Conseil, toutefois, j'avais appelé l'attention sur deux difficultés auxquelles nous sommes confrontés, à savoir l'arrestation des fugitifs et le renvoi des affaires. Ces difficultés demeurent.

Nous envisageons de juger au TPIR au maximum six des personnes en fuite, dont M. Kabuga. Conformément à la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité, nous envisageons de transférer les autres affaires aux juridictions nationales pour qu'elles soient jugées. L'idéal serait que tous les fugitifs soient d'abord arrêtés et remis au TPIR, lequel traiterait ensuite de leur dossier soit en les jugeant soit en les transférant. Même s'il est en fuite, le dossier d'un accusé peut être renvoyé à un autre pays, en revanche l'arrestation est indispensable pour que le procès soit

engagé dans le pays auquel l'affaire a été transférée. La coopération internationale en matière d'arrestation et de remise des fugitifs au TPIR ou aux pays de renvoi reste donc absolument indispensable.

Au cas où, pour une quelconque raison, les affaires identifiées pour transfert, qui sont actuellement au nombre de 17 mais qui pourraient passer à 20, ne pourraient pas être renvoyées aux juridictions nationales, la charge de juger ces affaires reviendra alors au TPIR. Ceci accroîtra considérablement notre charge de travail et constituera un véritable défi à notre stratégie de fin de mandat.

Entre-temps, nous avons continué à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies internes afin d'accélérer les procès, notamment en améliorant la gestion du Bureau du Procureur et en utilisant des outils technologiques. Une de ces améliorations est le système de communication électronique, système informatisé de gestion de l'information qui contient tous les éléments de preuve et autres informations de caractère non confidentiel détenus par mon Bureau. Cette banque d'informations, qui est mise sur demande à la disposition de la Défense, sur Internet, permet aux avocats de la défense d'avoir accès à nos bases de données partout dans le monde, 24 heures sur 24 et sept jours sur sept. Le principal avantage de ce système est qu'il facilite le respect par le Bureau du Procureur de ses obligations de communication, conformément au règlement intérieur et dans la limite des moyens disponibles, et qu'il accélère les procès.

D'autres instruments ont également été adoptés, tels que l'Intranet et le logiciel CaseMap, comme l'explique de manière plus détaillée le document de stratégie de fin de mandat. À l'heure actuelle, nous sommes également en train de définir les pratiques et les normes optimales dans divers aspects des enquêtes et des procès, et de mettre au point des manuels et des procédures pour veiller au respect de ces pratiques et normes.

Tous ces outils sont conçus pour accroître l'efficacité avec laquelle le Bureau du Procureur s'acquittera de son mandat et accélérera la tenue des procès. Nous sommes constamment en train de revoir nos méthodes de travail et nos stratégies dans ce sens. En mars 2006, nous avons tenu notre deuxième examen stratégique, ce qui a été pour nous l'occasion de définir quelles mesures nous devons prendre pour assurer le succès de la stratégie de fin de mandat. Nous avons, à partir de ce processus, mis au point un plan stratégique

qui, nous l'espérons, nous servira de guide pour les dernières années du mandat.

Si toutes ces mesures internes prises au Bureau du Procureur, de concert avec d'autres mesures mises en place au Greffe et dans les Chambres, vont accroître l'efficacité, les deux défis que posent les arrestations et les renvois continuent d'être, pour le Tribunal, les questions les plus pressantes.

Je voudrais saisir cette occasion pour vous remercier, Madame la Présidente, ainsi que le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les États Membres, de votre appui continu et actif au Tribunal afin que celui-ci puisse s'acquitter avec succès de son mandat.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Jallow de son exposé.

J'invite à présent les membres du Conseil qui souhaitent faire des observations ou poser des questions à le signaler au secrétariat.

M. Oshima (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie les deux Présidents des deux Tribunaux, le juge Fausto Pocar et le juge Erik Møse, ainsi que les procureurs des Tribunaux, M^{me} Carla Del Ponte et M. Hassan Jallow, des rapports qu'ils ont présentés au Conseil de sécurité.

Le Japon comprend bien que les deux Tribunaux ont poursuivi leurs efforts en faveur de la justice. Nous réaffirmons notre position qui est que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) doivent être vivement encouragés à réaliser leurs stratégies d'achèvement en examinant toutes les mesures nécessaires et appropriés.

À cet égard, nous espérons que les grands procès à accusés multiples que le TPIY vient récemment de mettre en place accéléreront effectivement la conduite des procès, tout en étant conformes aux conditions de garantie judiciaire. Le Japon est favorable à la prorogation du mandat des 11 juges permanents du TPIR pour que celui-ci puisse mener à bien sa stratégie de fin de mandat. Dans son rapport au Conseil, le juge Møse a réaffirmé sa position, à savoir que

« dans l'état actuel des choses, il est malaisé de formuler la stratégie d'achèvement des travaux de la Chambre d'appel du TPIR, cette stratégie étant liée à celle du TPIY. » (S/2006/358, *annexe, par. 8*)

Nous pensons qu'il faudrait examiner de manière approfondie les moyens d'instaurer au plus vite une meilleure coordination et un meilleur calendrier entre les deux Tribunaux.

Pour ce qui est des enquêtes sur la mort de Milan Babic et de Slobodan Milosevic, nous apprécions la coopération des Gouvernements néerlandais et suédois. Nous encourageons le TPIY à appliquer intégralement les recommandations des commissaires aux comptes suédois sur les façons d'améliorer la transparence des conditions de détention.

Le Japon reste préoccupé de constater que l'arrestation et le transfert de fugitifs importants – en particulier Radovan Karadzic et Ratko Mladic au TPIY, et Félicien Kabuga au TPIR – n'aient pas encore eu lieu. Si nous notons que le Gouvernement serbe a commencé à éliminer le réseau qui aide Mladic, nous avons été informés que l'on ignore actuellement tout de son lieu de résidence. Nous engageons vivement tous les États concernés, notamment la Serbie, à faire tous les efforts possibles en la matière.

La communauté internationale, mon gouvernement y compris, est fermement déterminée à rendre justice et à mettre fin à l'impunité. Le Japon estime cependant que, pour que justice soit rendue, c'est non seulement la volonté de la communauté internationale qui est nécessaire, mais également la détermination des États concernés. Si les deux Tribunaux devaient attendre pendant une période indéfinie le transfert des fugitifs restants, et si notre appui aux Tribunaux venait à être considéré comme illimité, il serait très difficile de justifier notre soutien aux Tribunaux par le biais des quotes-parts des États Membres. Nous souhaitons réaffirmer notre position selon laquelle un financement éventuel allant au-delà de l'échéance fixée par les stratégies d'achèvement devrait être assuré par les contributions volontaires des États concernés et des États portant au Tribunal un intérêt particulier.

Le moment est venu pour nous d'axer nos travaux sur le renforcement des capacités et sur les activités d'information aux niveaux régional et national. Nous devons instaurer une véritable justice et rétablir la confiance dans le processus de réconciliation. À cette fin, nous devons renforcer la coopération afin d'instaurer l'état de droit et de mettre au point un mécanisme garantissant des procès équitables aux niveaux régional et national. Dans cette perspective, le Japon, en coopération avec le Programme des Nations

Unies pour le développement, aide la Chambre des crimes de guerre de Bosnie-Herzégovine à former un personnel judiciaire et lui fournit du matériel. Nous envisageons également d'aider les institutions judiciaires de Bosnie-Herzégovine. Nous notons avec plaisir que les deux Tribunaux ont mis en place des programmes d'information et de sensibilisation à l'intention du public et des médias. Nous espérons que ces efforts louables seront renforcés et qu'ils porteront leurs fruits au cours des quatre années et demie qui restent.

Pour terminer, nous appelons encore une fois les deux Tribunaux à atteindre, en coopération avec les États compétents, les objectifs pour lesquels ils ont été créés et à traduire en justice tous les derniers fugitifs avant la fin de leurs stratégies d'achèvement. Nous espérons vivement que les efforts déployés depuis 10 ans par la communauté internationale seront pleinement intégrés dans les capacités régionales, nationales et communautaires.

M. Manongi (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Nous souhaitons également la bienvenue au juge Pocar et au juge Møse, ainsi qu'aux Procureurs Carla Del Ponte et Hassan Jallow, et nous les remercions pour leurs exposés.

Nous notons avec satisfaction que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) ont avancé dans la réalisation de leurs stratégies d'achèvement respectives. Nous nous félicitons des jugements qui ont été rendus et nous attendons avec intérêt les progrès à venir en la matière. Nous prenons également note de la tâche et des difficultés exceptionnelles qui attendent les deux Tribunaux.

Pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), l'un de ces problèmes réside dans le fait regrettable que 18 accusés sont toujours en fuite. De notre point de vue, cela est révélateur d'une mauvaise coopération de la part des États avec le TPIR.

Nous notons avec satisfaction que le TPIR est malgré tout en mesure d'exécuter sa Stratégie de fin de mandat d'ici à 2008. En revanche, la situation diffère en ce qui concerne les appels. Il est peu probable que la Chambre d'appel du TPIY connaissent des affaires renvoyées par le TPIR avant la date butoir fixée à 2010. De toute évidence, au fur et à mesure que diminuera le nombre des affaires traitées par les Chambres de première instance des deux Tribunaux, les Chambres d'appel verront s'accroître leur charge de

travail. Il faudra vraisemblablement, à un moment donné, que le Conseil envisage d'augmenter le nombre des juges de la Chambre d'appel afin de faciliter la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de tous les travaux.

Une fois encore, nous félicitons le TPIR d'avoir adopté les mesures nécessaires pour accélérer les procès, d'avoir réglé le problème de la comparution des témoins en provenance du Rwanda et d'avoir inclus dans le règlement de la Chambre de première instance une disposition aux termes de laquelle les accusés peuvent avoir deux avocats et être représentés par l'un en l'absence de l'autre.

Le renvoi d'affaires devant des juridictions nationales est un élément majeur de la stratégie de fin de mandat, tel que prévu dans la résolution 1503 (2003). Nous nous félicitons que, sur les 15 détenus en attente d'être jugés à Arusha, le Procureur du TPIR ait l'intention d'en déférer cinq devant une juridiction nationale, et que, de surcroît, il envisage le renvoi d'une quarantaine d'affaires, dont celles de 12 accusés qui n'ont pas encore été appréhendés.

Nous sommes toutefois alarmés d'apprendre que le Bureau du Procureur pourrait avoir des difficultés à procéder à ces transfèrements. Y font notamment obstacle les législations nationales qui ne confèrent pas la compétence à juger, l'incapacité de certains pays à prendre en charge des affaires et l'absence des moyens requis pour conduire ces procès complexes. Ce sont des obstacles que les pays ne devraient pas avoir à surmonter seuls. Rappelons en effet que, dans la résolution 1503 (2003), la communauté internationale a été priée d'aider les juridictions nationales, dans le cadre des Stratégies d'achèvement des travaux des Tribunaux, à renforcer les capacités nationales à connaître des affaires que leur auront renvoyées le TPIY et le TPIR.

Il convient donc que le Secrétariat et, en fait, les Tribunaux, fassent des propositions spécifiques sur les mécanismes concrets à mettre en place pour appliquer cette disposition de la résolution, afin d'étayer véritablement les stratégies d'achèvement des travaux des Tribunaux conçues par le Conseil. En outre, sachant que la grande majorité de ces affaires doivent être renvoyées devant la justice rwandaise, nous notons que les discussions se poursuivent entre le Procureur et le Gouvernement rwandais à propos de la peine capitale. Il s'agit d'une question particulièrement sensible, qui risque de conduire à un traitement inégal

de crimes de même nature. Nous nous réjouissons de voir que des progrès sont faits pour aplanir les divergences existantes.

Cependant, un autre problème de taille réside dans l'insuffisance des moyens dont dispose le Rwanda pour prendre en charge ce grand nombre d'affaires. Le Rwanda croule déjà sous les procès pour génocide. Il importe de définir une stratégie pour renforcer la capacité du système judiciaire rwandais afin qu'il puisse traiter les affaires qui lui seront renvoyées en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement. Nous applaudissons aux efforts déployés par le TPIR à cet effet.

Enfin, concernant le TPIR, la Tanzanie est favorable à ce que soit prorogé le mandat des 11 juges pour une période supplémentaire de 19 mois. Comme l'a souligné le juge Erik Møse, cela permettra d'éviter tout risque de hiatus dans la conduite des travaux du Tribunal.

Concernant à présent le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), nous nous félicitons des nouvelles mesures proposées par le groupe de travail chargé d'accélérer les procès en première instance, que préside le Juge Bonomy. Nous nous réjouissons qu'il ait été tenu compte du fait que ces mesures ne sauraient être imposées au détriment du respect de la légalité.

Nous sommes conscients du fait que, s'il reste de mise d'exécuter la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY en 2009 au plus tard, cette mise en œuvre risque d'être compromise par un certain nombre de facteurs, comme la disponibilité des témoins et le manque de coopération de la part des États dans l'arrestation des inculpés. Hormis son impact négatif sur la compétence du Tribunal, ce manque de coopération provoque un retard de justice pour les victimes et les habitants de l'ex-Yougoslavie.

Voilà pourquoi la coopération des États revêt une importance absolue aux yeux de tous les États Membres de l'ONU et de la communauté internationale tout entière. Si tous les pays s'engagent sérieusement à coopérer, les fugitifs n'auront aucun moyen d'échapper à la juridiction du TPIY et du TPIR. Nous devons assumer notre devoir en les arrêtant et en les remettant aux deux Tribunaux afin que justice soit faite et que l'on puisse tourner la page.

Enfin, nous demandons instamment à tous les États Membres de l'ONU de verser dans les délais

l'intégralité de leurs contributions aux deux Tribunaux. Ils ont impérativement besoin des contributions des États Membres pour pouvoir s'acquitter de leurs missions et mener à bien les stratégies d'achèvement de leurs travaux. Il est regrettable que ces contributions se fassent généralement attendre quand on en a le plus besoin. Il faut que cela change dans l'intérêt de notre recherche collective de la justice, de la paix et de la stabilité.

M. D'Alotto (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous remercions les Présidents Fausto Pocar et Erik Møse, respectivement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), de leurs rapports bimestriels sur les travaux des Tribunaux. Nous remercions également de leurs exposés les Procureurs Carla Del Ponte et Hassan Bubacar Jallow.

En ce qui concerne le TPIY, nous notons avec satisfaction les progrès accomplis au cours du semestre écoulé dans la mise en œuvre de la Stratégie d'achèvement des travaux, tant de la part de la Chambre de première instance, qui travaille au maximum de sa capacité, que de la part de la Chambre d'appel, qui prépare les affaires à juger. Nous notons avec intérêt que de nouveaux procès mettant en cause plusieurs accusés s'ouvriront en juillet et août prochains, et que le nombre des affaires en attente de jugement est en diminution.

En dépit des événements notoires survenus dans le cadre du Tribunal, il a été possible, selon nous, d'établir la responsabilité des auteurs de génocide et de violations du droit international humanitaire ainsi que de créer les conditions requises pour rétablir la justice.

Nous sommes convaincus de l'importance des mesures adoptées et des propositions faites par le groupe de travail chargé d'accélérer les procès en première instance en vue de mener à bien la Stratégie d'achèvement des travaux. Nous soulignons, en particulier, le dynamisme accru dont les juges de la mise en état font preuve dans la préparation des affaires, ce qui devrait permettre d'accroître la coopération et d'accélérer les procès. De plus, nous jugeons utiles toutes les mesures mentionnées aux paragraphes 20 et 27 (S/2006/353, annexe 1), surtout celles qui permettront d'accélérer la participation de la Défense. Les propositions visant à limiter la durée de la présentation des moyens à charge et à décharge doivent respecter les garanties de procédure.

Nous approuvons l'action tendant à renforcer la capacité des juridictions nationales à juger les affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne et nous espérons qu'il sera possible de réunir les fonds nécessaires à cette fin.

Enfin, nous voudrions attirer l'attention sur la coopération judiciaire que notre pays a apportée au Tribunal et au Conseil de sécurité, en extradant et en déférant de façon expéditive M. Milan Lukic en février de cette année.

Nous espérons que les plus grands efforts seront déployés pour localiser et extradier les six fugitifs de haut niveau, en particulier Radovan Karadzic et Ratko Mladic. Comme le dit clairement le rapport, cela est essentiel pour le processus de paix, la réconciliation et le développement dans la région.

En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour le Rwanda, ma délégation se félicite de l'ouverture des procès en première instance de 27 personnes, et nous appuyons la proposition visant à renvoyer pour jugement aux juridictions nationales certaines des affaires concernant les 15 personnes détenues. Nous prenons également note du chiffre de 54 personnes dont les procès ont été achevés ou sont en cours.

Nous lançons un appel au Bureau du Procureur pour qu'il continue de déployer les plus grands efforts en vue de l'arrestation des fugitifs. Il conviendra dans les mois à venir d'approfondir les moyens d'examiner la nécessité d'accroître les ressources et, probablement, le nombre de juges de la Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui connaît également des appels du Rwanda. Nous sommes toujours convaincus de l'importance qu'il y a à réaliser la stratégie d'achèvement d'ici à 2010, comme cela est établi dans la résolution 1503 (2003), en respectant les principes et les normes d'une procédure régulière.

M. Al-Qahtani (Qatar) (*parle en arabe*) : D'emblée, ma délégation aimerait s'associer aux orateurs qui l'ont précédée pour exprimer au Président et au Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et au Président et au Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda nos sincères remerciements. Nous aimerions les remercier des exposés détaillés qu'ils ont présentés au Conseil, qui couvrent les efforts que les deux Tribunaux ont déployés au cours des six derniers mois. Nous saisissons cette occasion pour féliciter une fois encore les deux Tribunaux du travail important qu'ils font

pour la paix et la réconciliation nationale et des progrès qu'ils ont réalisés au cours de la période écoulée.

La stratégie d'achèvement, que le Conseil de sécurité a appelé les deux tribunaux à mettre en œuvre dans sa résolution 1503 (2003), est bien engagée, et un certain nombre de mesures ont été prises, notamment celles visant à renvoyer les accusés de rang intermédiaire ou subalterne aux juridictions nationales et à utiliser davantage les juges *ad litem*.

Dans le cadre de ces efforts, nous aimerions souligner l'importance des recommandations faites par le groupe de travail sur l'accélération des appels et des procès, comme cela est écrit dans le rapport publié en février dernier. Ces recommandations incluent l'accroissement de l'efficacité des juges *ad litem* et l'amélioration des procédures de mise en état des affaires, la mise en œuvre du système de tribunal électronique et le renvoi de certaines affaires aux juridictions nationales.

La dernière enquête menée par le TPIY et les autorités néerlandaises a conclu que Slobodan Milosevic est mort de causes naturelles, dissipant ainsi toutes les suspicions soulevées par les médias. Nous aimerions à cet égard souligner que le fait que le procès de Milosevic se soit achevé prématurément n'aura pas de conséquences sur le travail d'ensemble du Tribunal, dans la mesure où le procès avait déjà atteint ses derniers stades.

Une fois encore, nous aimerions souligner l'obligation qu'a l'Organisation des Nations Unies d'améliorer le travail des deux Tribunaux afin que ceux qui sont responsables des violations les plus graves du droit humanitaire puissent être traduits en justice. Ce faisant, elle doit respecter les droits de tous les accusés et renforcer la coopération pour extraditer les accusés. La non-extradition de ces personnes accusées saperait considérablement le travail des Tribunaux. Nous aimerions par conséquent lancer un appel au Gouvernement serbe pour qu'il remplisse ses obligations envers la communauté internationale aux termes des résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004), en particulier s'agissant de la capture de Mladic et de Karadzic et de leur extradition, afin que la justice triomphe. Nous nous devons également de mentionner les 18 accusés qui devraient être jugés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda pour veiller à ce que la justice soit rendue – une justice qui fait défaut dans cette partie du monde.

Les deux Tribunaux devraient continuer à déployer les plus grands efforts pour améliorer leur administration et renforcer leur efficacité. Les victimes de ces violations graves du droit international comptent sur les deux tribunaux pour faire triompher la justice. Nous exhortons par conséquent les Tribunaux à continuer de déployer les plus grands efforts pour faire appliquer la loi dans les affaires dont ils sont saisis, dans le cadre de la stratégie d'achèvement.

Profitant de l'occasion que nous avons de poser des questions aux deux Présidents et aux deux Procureurs, j'aimerais m'enquérir si, depuis l'élaboration du rapport, des progrès supplémentaires ont été faits par les Tribunaux, en particulier le Tribunal pour le Rwanda, s'agissant de juger M. Taylor devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Ont-ils été en mesure d'aider de quelque manière que ce soit le Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour le procès de M. Taylor, ou est-ce qu'à ce jour cela n'a pas été possible?

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : D'emblée, je souhaite remercier le Président Pocar et le Procureur Del Ponte du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), ainsi que le Président Møse et le Procureur Jallow du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) des rapports sur leurs tribunaux.

La Chine se félicite des recommandations soumises par le groupe de travail sur l'accélération des procès visant à renforcer l'efficacité des procédures. Nous pensons qu'il est dans l'intérêt des Tribunaux de renforcer l'efficacité de leurs procédures en mettant à profit les forces et les avantages du droit civil ainsi que du système de la common law, et d'entreprendre un procès qui soit étroitement dirigé par les juges des Tribunaux.

Nous prenons également note que le TPIY fait des efforts constants pour renvoyer les affaires des accusés de rang intermédiaire ou subalterne aux juridictions nationales compétentes. Cependant, nous pensons qu'en raison d'une multitude de facteurs, les progrès réalisés et les résultats du travail effectué dans ce domaine ne sont pas suffisamment évidents.

En ce qui concerne le TPIR, nous sommes reconnaissants de la manière systématique avec laquelle il accomplit son travail, ainsi que des efforts continus qu'il déploie pour mettre en œuvre la stratégie d'achèvement. Nous sommes également satisfaits des efforts faits par le TPIR en ce qui concerne le renvoi

des affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne aux juridictions nationales compétentes. De plus, nous sommes extrêmement intéressés par le programme de vulgarisation du TPIR.

Alors qu'approche jour après jour la date limite pour l'exécution des stratégies d'achèvement, le Conseil de sécurité a réalisé un travail considérable afin d'atteindre les objectifs susmentionnés, en tenant compte notamment des recommandations et demandes formulées par les deux Tribunaux et en adoptant des résolutions en soutien à leurs activités. Nous estimons qu'il convient d'envisager, entre autres, pour veiller à l'achèvement sans heurt des activités des tribunaux, de dûment proroger les mandats des juges et d'accroître, au besoin, le nombre de juges *ad litem* pour assister dans les travaux des Tribunaux.

Afin de mener à bien les stratégies d'achèvement, il serait juste que les Tribunaux s'attachent à améliorer l'efficacité de leurs procédures judiciaires. En même temps, nous demandons instamment aux Tribunaux, en particulier au TPIY, de s'efforcer de déférer les accusés de rang intermédiaire et subalterne devant les juridictions nationales compétentes de la région. À cette fin, nous demandons aux pays en mesure de le faire de continuer à accroître leur assistance financière et technique et d'aider les pays de la région à renforcer leurs capacités judiciaires, de sorte qu'ils aient le plus rapidement possible les moyens de mener à bien les procès. En outre, la coopération entre les pays de la région représente une garantie importante de l'achèvement dans les délais des mandats des deux Tribunaux.

Enfin, nous espérons que le Conseil de sécurité envisagera le plus rapidement possible les dispositions qui s'imposent après que les deux Tribunaux auront mené à bien leur mandat. Nous estimons que cela s'inscrit également dans les efforts visant à promouvoir la mise en œuvre des stratégies d'achèvement des travaux des Tribunaux.

M. Gayama (Congo) : Je voudrais remercier à mon tour les Présidents du Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) ainsi que les Procureurs pour la présentation qui vient de nous être faite.

Les rapports d'étape (S/2006/353 et S/2006/358) que nous examinons nous donnent l'occasion de souligner la contribution active du Conseil au développement du Tribunal pénal international pour

l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, ainsi que le rôle majeur que ces deux tribunaux n'ont cessé de jouer dans la lutte contre l'impunité. Nous sommes particulièrement satisfaits de constater que les progrès observés depuis le précédent rapport se poursuivent inlassablement en vue de réaliser les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie d'achèvement des travaux de ces deux juridictions. L'évolution remarquable et remarquée des règles de procédure des tribunaux en porte témoignage, et ceci est un succès, disons, pour le droit international.

D'une manière générale, les rapports nous permettent de mesurer le souci constant des juges à rechercher l'efficacité des procédures sans pour autant nuire à l'impératif de protection des droits de la défense et au respect des droits humains.

Qu'il s'agisse des recommandations adoptées dans le cadre du groupe de travail sur l'accélération des procès ou du recours aux juges *ad litem* ou encore du transfert de certaines affaires aux juridictions nationales compétentes, toutes ces initiatives et tous ces efforts permettent de relativiser le jugement selon lequel il serait improbable d'achever tous les procès avant 2009.

De l'avis de ma délégation, toutes les solutions tendant à accélérer les procès en première instance ainsi que les procédures d'appel, à modifier le nombre d'affaires traitées par le Tribunal, à ménager aussi bien les mécanismes de poursuite des fugitifs, les conditions de détention propres à minimiser tout risque de défaillance physique, toute contrainte matérielle ou procédurale dans toutes les phases du procès, sont de nature à permettre la réalisation des objectifs fixés ainsi que le respect des échéances. Nous encourageons à cet effet, le groupe de travail à poursuivre ses efforts ainsi que les juges, bien entendu, à se concerter davantage afin d'aboutir à des solutions concrètes et réalisables. Nous savons en effet combien il est utile d'assurer cette interaction indispensable entre les personnes qui s'occupent d'activités similaires.

Les rapports présentés aujourd'hui ont également mis en évidence le rôle de premier plan que joue la coopération, régionale d'abord, internationale également, en tant qu'élément important de la stratégie d'achèvement. Certes, cette coopération s'est davantage améliorée puisqu'elle a permis le transfert d'un grand nombre de prisonniers qui étaient en fuite. Cependant, dans bien d'autres domaines, force est de constater que cette coopération demeure insuffisante et

les Procureurs ici présents nous en ont parlé de manière explicite.

Il est patent que la cause de la justice ne serait pas servie si les principaux auteurs des crimes odieux dont ont souffert de nombreuses victimes innocentes n'étaient pas déférés devant les juridictions créées à cet effet. Bien plus, les retards dans l'arrestation des principaux fugitifs allongent inutilement les délais d'exécution des travaux des tribunaux.

Et pour faire droit à l'impératif majeur, également, de réconciliation nationale qui ne devrait se concevoir que dans la vérité, l'administration effective de la justice demeure encore le seul paramètre pouvant garantir les bases saines de reconstruction du tissu des nations qui ont été particulièrement éprouvées par les crimes que chacun connaît.

Aussi, pensons-nous sur ce point que le Conseil de sécurité doit faire preuve de la plus grande fermeté et en appeler à la coopération des États afin d'appréhender et de transférer les fugitifs recherchés. La responsabilité de ces États, comme celle du Conseil et de la communauté internationale, est grande à cet égard, dans la mesure où tous ceux qui ont le monopole de la contrainte et de l'usage de la force doivent en faire usage cette fois-ci pour une cause qui est, disons, transcendante, puisqu'il s'agit de la cause de la vérité.

Il y a sûrement d'autres éléments qui doivent être également pris en compte en raison de leur impact sur la stratégie d'achèvement. Parmi ces éléments, la disponibilité des juges, dont il faut certes renforcer le rôle, mais également la formation en tant que de besoin, car, au niveau de la région – et je fais ici tout particulièrement allusion à la région africaine – et dans le contexte des transferts aux juridictions nationales de certains procès, il est tout aussi capital de veiller au renforcement des capacités nationales, qui demeure le meilleur garant contre l'engorgement des tribunaux que dans la gestion du temps. Et le temps dans ces affaires est d'essence.

En plus de ces facteurs qui ont un rôle décisif sur l'achèvement des procès, il convient de souligner également la garantie de disposer des ressources financières de la part de la communauté internationale sans oublier une interpellation accrue du Conseil de sécurité dans la mesure où les incertitudes de la coopération de la part de certaines administrations, comme on l'a dit, peuvent entraver gravement le processus d'accomplissement par les Tribunaux de leur mission.

C'est à ce stade que ma délégation voudrait avoir des informations supplémentaires sur la manière dont s'organise la coopération entre les Tribunaux et les États qui sont appelés à coopérer avec eux. Nous avons entendu de la part du juge Erik Møse, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, que, à l'issue de la réunion qui a eu lieu en 2005 et du procès dit *Cyangugu*, il y a quatre mois, en février 2006, l'acquittement de certaines personnes n'a pas donné lieu ensuite à leur réinstallation dans certains pays hôtes. Notre collègue du Qatar a fait allusion au cas de Charles Taylor, dont, il y a un certain temps, on a dit que l'on avait du mal à trouver un pays capable de l'accueillir à l'issue de son procès, au cas où il y en aurait un.

En ce qui concerne le Rwanda, quelle est donc la réalité de la situation en ce moment? Est-ce le Rwanda lui-même, le pays dont sont originaires les accusés, qui fait obstacle à leur retour, ou s'agit-il de pays tiers qui ne coopèrent pas de manière satisfaisante à l'accueil des personnes qui ont fait l'objet d'un jugement?

M^{me} Willson (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis restent fermement déterminés à fournir un important appui financier et diplomatique au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et apprécient le travail effectué par son Président, son Procureur et son Greffier afin que les principaux responsables de violations graves du droit humanitaire international soient traduits en justice.

Nous déplorons le décès de Slobodan Milosevic alors que son procès touchait presque à sa fin. Toutefois, les témoignages et les preuves accumulés et mis au jour ont contribué à déterminer les responsabilités des atrocités commises dans les Balkans et à assurer la réconciliation de ceux qui ont souffert de ces crimes.

Nous nous félicitons du rapport du Président du Tribunal sur les conclusions des enquêtes menées sur les circonstances de la mort de Milosevic. Nous pensons que les trois enquêtes ouvertes par le TPIY ont constitué une réponse appropriée et exhaustive. Nous saluons la manière dont le Président a géré cette question, ainsi que sa détermination à mettre en œuvre les recommandations formulées dans les enquêtes.

L'attention du Tribunal et de la communauté internationale doit désormais se porter sur l'avenir. Le décès de Milosevic rend encore plus urgent l'achèvement des procès déjà en cours, ainsi que

l'arrestation et le transfert des personnes toujours en fuite.

À cet égard, les États-Unis apprécient le travail réalisé par le Président et par le Procureur afin d'améliorer l'efficacité du Tribunal et d'atteindre les objectifs fixés par la Stratégie d'achèvement des travaux, à savoir la conclusion de tous les procès d'ici 2008 et l'achèvement de tous les travaux d'ici 2010, ainsi que l'a approuvé le Conseil de sécurité. Nous nous félicitons par exemple des initiatives détaillées dans le rapport du Président et visant à améliorer l'efficacité de la procédure de mise en état. Nous nous féliciterions également que l'on s'assure que les chefs d'accusation actuels sont suffisamment ciblés.

Le succès de la stratégie d'achèvement des travaux ne dépend pas seulement du Tribunal, toutefois. La communauté internationale peut contribuer à appuyer les efforts du Tribunal visant à créer les capacités nécessaires pour le jugement par les juridictions nationales des affaires de faible et moyenne importance. Nous prenons note du travail important effectué en ce moment à Sarajevo, Belgrade et Zagreb en ce sens et nous exhortons d'autres États à faciliter les procès pour crimes de guerre au niveau des juridictions nationales soit par une assistance financière directe, soit par des contributions en nature.

Nous demandons à tous les États d'honorer leurs obligations légales de coopérer pleinement avec le TPIY. Une telle coopération comprend entre autres l'accès aux informations pertinentes et indispensables ainsi que l'appréhension de tous les accusés en fuite qui se trouvent sur leur territoire et leur transfert sans délai à La Haye.

Les États-Unis demandent à la Serbie-et-Monténégro ainsi qu'aux autorités serbes de Bosnie de remplir leurs obligations à l'égard du TPIY, en particulier en arrêtant et en remettant au Tribunal Radovan Karadzic et Ratko Mladic, pour lesquels les portes du Tribunal demeureront toujours ouvertes. Les États-Unis et d'autres membres de la communauté internationale ont clairement fait savoir à la Serbie-et-Monténégro et aux autorités serbes de Bosnie que le respect des obligations internationales envers le TPIY est une condition indispensable à la poursuite de leur intégration au sein de la communauté euro-atlantique. Tant que Karadzic et Mladic seront en fuite, la Serbie-et-Monténégro et la Bosnie-Herzégovine ne pourront pas participer pleinement aux institutions euro-atlantiques.

Nous sommes déçus de voir qu'en dépit des nombreuses déclarations d'intention du Gouvernement serbe, aucun progrès n'a été enregistré vers l'arrestation de Mladic. Nous demandons au Premier Ministre serbe Kostunica, en tant que chef du Gouvernement, et au Ministre de la défense Stankovic d'intensifier leurs efforts pour appréhender Mladic et le transférer, ainsi que tous les autres accusés en fuite, à La Haye. Leurs efforts ne seront pas seulement jugés à l'aune des paroles, mais aussi à celle des résultats. La communauté internationale doit continuer de surveiller la Serbie-et-Monténégro et les autorités serbes de Bosnie afin de garantir leur pleine coopération avec le Tribunal.

Les États-Unis expriment également leur gratitude au Président Møse et à M. Jallow pour leurs rapports soumis au Conseil. Les États-Unis restent vivement engagés en faveur du Tribunal pénal international pour le Rwanda et ils se félicitent de voir que le rythme des procès s'est accéléré sous la direction du Président Møse. Nous devons tous continuer d'œuvrer ensemble au succès de la Stratégie de fin de mandat du Tribunal, qui vise à achever les procès d'ici 2008 et tous les travaux d'ici 2010, comme le Conseil de sécurité l'a déjà approuvé.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie de fin de mandat, le Président Møse a recommandé que les mandats des juges permanents siégeant actuellement au Tribunal soient prorogés jusqu'au 31 décembre 2008. Les États-Unis appuient cette proposition et estiment avec le Président Møse que cette mesure assurerait la continuité des travaux et éviterait les retards qui ne manqueraient pas de survenir si de nouveaux juges devaient être élus en 2007.

Nous appelons à nouveau tous les États, en particulier le Kenya et la République démocratique du Congo, à honorer leurs obligations internationales d'appréhender et de remettre au Tribunal international toutes les personnes accusées par celui-ci de crimes de guerre qui se trouvent sur leur territoire. Ces fugitifs continuent d'alimenter le conflit dans la région des Grands Lacs et doivent être activement recherchés et arrêtés, conformément aux nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte, notamment la résolution 1534 (2004) et la résolution 1503 (2003).

M. Christian (Ghana) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation ghanéenne, je souhaite remercier

les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) des exposés exhaustifs qu'ils ont présentés au Conseil.

Le TPIY a joué un rôle vital dans le renforcement de la primauté du droit dans les États de l'ex-Yougoslavie en menant des enquêtes et en traduisant en justice les personnes accusées de crimes de guerre et de génocide. Nous saisissons cette occasion pour féliciter le Président, le Procureur et leurs collègues de leur dévouement, de leur professionnalisme et de leur détermination qui ont contribué dans une large mesure à faire du Tribunal un modèle et une source d'inspiration pour d'autres tribunaux internationaux. Les travaux des deux Chambres de première instance et de la Chambre d'appel en attestent.

Nous jugeons encourageant que le TPIY soit resté très productif en dépit des difficultés qu'a suscitées le décès de deux accusés notoires et qu'il ait rendu des jugements et des arrêts dans les Chambres de première instance et d'appel.

Tout en saluant ces accomplissements, nous tenons à exprimer notre préoccupation face au rythme généralement lent des procès. Des procès plus longs que de raison non seulement utilisent les ressources limitées du Tribunal, mais sont également susceptibles de compromettre la stratégie d'achèvement du Tribunal, compte tenu de la longue liste d'attente des accusés. Il faut que l'opinion publique et la communauté internationale continuent d'avoir confiance dans le Tribunal et dans ses procédures. Les procès enlisés par des retards et des règles trop complexes ne sont peut-être pas pour le Tribunal la meilleure façon de projeter une image de transparence et d'efficacité.

C'est pour cette raison que nous nous félicitons du rapport du groupe de travail chargé d'accélérer les procès, et que nous notons avec satisfaction que ses propositions sont mises en œuvre. Nous appuyons également l'idée consistant à déferer des affaires moins graves à des juridictions nationales afin d'alléger le volume de travail. À cet égard, la communauté internationale devrait appuyer les efforts déployés par le Tribunal pour renforcer les capacités des tribunaux nationaux afin de leur permettre de juger efficacement certaines affaires.

Le fait que six personnes recherchées pour les violations les plus graves des droits de l'homme et pour des crimes de guerre soient encore en fuite est un

sujet qui préoccupe au plus haut point ma délégation. Nous appelons les États de l'ex-Yougoslavie à coopérer avec le Tribunal pour traduire ces fugitifs en justice. On ne peut pas considérer que le Tribunal se sera pleinement acquitté de son mandat tant que les auteurs des crimes les plus graves sont encore en liberté.

Pour ce qui est de la question de la stratégie d'achèvement, il est peut-être trop tôt pour savoir si les délais fixés dans la résolution 1534 (2004) seront respectés par le Tribunal. Toutefois, nous pensons que le Conseil devrait faire preuve de flexibilité en la matière, selon le déroulement des événements.

Nous tenons à féliciter le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) du rôle fondamental qu'il a joué en faveur de la paix et de la réconciliation au Rwanda. Son travail été essentiel pour rétablir la démocratie et l'état de droit dans un pays qui a subi les conséquences traumatisantes d'un génocide. Nous notons avec satisfaction que le TPIR a terminé toutes ses enquêtes, comme le demandait la résolution 1503 (2003), et qu'il s'est efforcé de réaliser les objectifs énoncés dans les stratégies de fin de mandat de 2004 à 2006.

Le TPIR est déterminé à traduire en justice les principaux responsables du génocide et des violations du droit international humanitaire commis au Rwanda en 1994. Il a besoin de ressources suffisantes pour s'acquitter de cette tâche et pour respecter le calendrier établi par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004). À cet égard, nous appuyons la demande faite dans le rapport d'une augmentation des effectifs de la Chambre d'appel du TPIR afin que celui-ci puisse en avoir terminé avec ses procès d'ici à 2010. Nous demandons également aux pays voisins du Rwanda et à la communauté internationale de coopérer avec le TPIR pour appréhender les accusés encore en liberté.

Les deux Tribunaux ont, d'une manière générale, accompli avec succès les tâches pour lesquelles ils ont été créés. L'achèvement fructueux de leurs travaux dépendra non seulement de la compétence de leurs juges et des autres membres du personnel, mais aussi de l'attachement continu de la communauté internationale à la réalisation de leurs mandats.

M. Pereyra Plasencia (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je souhaite remercier les Présidents et les Procureurs des deux Tribunaux des rapports détaillés et complets qu'ils ont présentés sur les travaux réalisés au cours des six derniers mois.

Le Pérou est fermement attaché au respect du droit international, à la défense des droits de l'homme et à la lutte contre l'impunité. Ce sont là les principaux éléments de notre politique étrangère. Conformément à ces principes, nous appuyons les travaux des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie.

Nous nous félicitons des efforts réalisés par les Tribunaux et par les Bureaux des Procureurs pour respecter les échéances fixées dans les stratégies d'achèvement. Bien que nous reconnaissons qu'il est difficile de prévoir de manière précise les phases particulières de ce contexte, nous les exhortons à continuer à faire tout le nécessaire pour respecter les échéances fixées dans les stratégies d'achèvement. Je dois souligner cependant qu'il est indispensable d'établir, dans le cadre de ce processus, un équilibre adéquat entre la nécessité de respecter les échéances et la nécessité d'observer les normes les plus strictes de garantie judiciaire.

Pour rendre justice aux victimes des atrocités examinées par les deux Tribunaux et pour être en conformité avec les stratégies d'achèvement, la coopération intégrale des États est un élément fondamental. Il s'est écoulé plus de 10 années depuis la création par le Conseil de sécurité des Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, et pourtant, des dirigeants importants accusés d'avoir commis des crimes graves sont toujours en liberté. Cette situation ne peut plus durer. Les fugitifs doivent être arrêtés et, une fois détenus par un État, ce dernier doit mettre l'accusé à la disposition du Tribunal le plus rapidement possible. D'autres formes de coopération, telles que l'accès aux documents et aux témoins notamment, sont également indispensables pour que les procès ne souffrent pas de retards inutiles.

Un autre élément important pour le respect des stratégies d'achèvement est le renvoi en bonne et due forme des affaires mettant en cause des accusés de rang intermédiaire ou subalterne aux juridictions nationales compétentes. Pour veiller à ce que ces renvois soient fructueux et que les procédures judiciaires nationales mettent, comme prévu, fin à une situation d'impunité, il est indispensable que ce processus de transfèrement s'accompagne du renforcement des capacités des systèmes judiciaires nationaux. Nous reconnaissons le travail effectué par les deux Tribunaux à cet égard, et nous lançons un appel pour que ces processus reçoivent l'aide internationale nécessaire.

Le renforcement des systèmes judiciaires internationaux aura non seulement des répercussions en ce qu'il évitera aux Tribunaux internationaux de mener des procès, mais il pourra avoir des effets à long terme sur l'état de droit et sur l'amélioration de l'administration de la justice dans les pays concernés.

S'agissant du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), nous soulignons qu'un audit indépendant du quartier pénitentiaire des Nations Unies a été réalisé, et nous espérons que les recommandations qui en émaneront seront rapidement mises en œuvre.

Le Conseil de sécurité a approuvé, sur la demande du TPIY et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), diverses mesures visant à accélérer leurs travaux et à faciliter le respect des stratégies d'achèvement. Ma délégation est prête à continuer à examiner ces demandes et à fournir aux Tribunaux l'appui nécessaire pour mettre fin à l'impunité pour les crimes horribles commis dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je remercie les responsables des deux Tribunaux de leurs exposés et des rapports (S/2006/353 et S/2006/358) qu'ils ont présentés au Conseil, conformément à la résolution 1534 (2004), sur la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de leurs travaux.

Je me félicite des progrès réalisés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) au cours des six derniers mois. Nous comprenons bien les difficultés que connaît Arusha pour le transfèrement des accusés de rang intermédiaire et subalterne à des tribunaux nationaux. Nous considérons comme particulièrement importants les travaux réalisés par le Tribunal afin de renforcer les capacités des tribunaux rwandais. Nous pensons que le renvoi d'affaires devant les juridictions nationales est fondamental pour que la stratégie de fin de mandat du TPIR soit appliquée dans les délais.

Concernant les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), nous sommes surtout préoccupés par la situation qui existe depuis le décès de MM. Babic et Milosevic à la prison de Scheveningen. Comme les membres le savent, lors d'une vidéoconférence tenue le 30 avril, nous avons interrogé les responsables du Tribunal sur les circonstances de ces décès. Avant la parution des rapports dont nous sommes saisis aujourd'hui, nous avons transmis au TPIY une liste de questions plus

détaillées. Nous ne sommes malheureusement pas en mesure de dire que les informations que nous avons reçues sont satisfaisantes ou qu'elles ont dissipé l'ensemble de nos préoccupations.

Il est étonnant et étrange que les problèmes de santé de Milosevic, pourtant régulièrement qualifié de principal accusé du TPIY, n'aient pas reçu l'attention requise. Il est incompréhensible qu'après la détection, dans le sang de l'accusé, d'un médicament non prescrit, le Tribunal n'ait pas immédiatement mené une enquête approfondie et que la détérioration de l'état de santé de Milosevic n'ait pas incité les autorités du Tribunal à le transférer dans un établissement hospitalier des Pays-Bas. La Chambre de première instance a commis une grave erreur en ne laissant pas Milosevic aller se soigner à Moscou, où il aurait pu recevoir des soins médicaux de routine. À cela s'ajoute le rejet des garanties présentées par la Russie, membre permanent du Conseil de sécurité. Je me dois aussi de faire remarquer que l'opinion publique russe a été choquée par l'absence de tact dont a fait preuve le Procureur du TPIY en annonçant le décès de Slobodan Milosevic.

Au total, on a refusé d'apporter une assistance médicale à un homme qui en avait besoin. Le TPIY aurait-il oublié la présomption d'innocence? Sans avoir prouvé quoi que ce soit, le Tribunal se retrouve privé de son accusé principal dans un procès qui a pris trois ans de son temps et absorbé des ressources considérables. Et quelle leçon en tire le Tribunal? « Nous avons tout fait comme il fallait. »

À l'inverse, le TPIY a fait preuve d'une bienveillance incompréhensible dans une autre affaire. Il a pris la décision de mettre en liberté provisoire l'ex-Premier Ministre du Kosovo, M. Haradinaj. Le manque de perspicacité de cette décision est flagrant. Le rapport du Procureur critique les rapports que cette personne entretient avec la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). L'appui témoigné par le chef de la MINUK à M. Haradinaj vise apparemment à affaiblir le chef d'accusation prononcé à son encontre par le Tribunal. Cela ternit la réputation d'ensemble de la MINUK.

Revenant au rapport, je tiens à dire que nous n'acceptons pas l'appréciation négative qu'il contient à propos de la coopération de la Russie avec le Tribunal. La Russie s'emploie dûment à satisfaire les demandes de coopération formulées par le Tribunal et l'informe immédiatement des résultats. La Fédération de Russie

honore toutes ses obligations concernant le financement du Tribunal. Depuis sa création, nous avons contribué à son budget à hauteur de 16,5 millions de dollars environ, dont 1,7 million de dollars ont été versés pour 2006 en avril dernier.

En ce qui concerne les personnes mentionnées dans le rapport, les renseignements du Tribunal concernant l'endroit où se trouverait Vlastimir Djordjevic n'ont pas été confirmés par l'enquête menée par les organes russes compétents. Ceux-ci continuent de rechercher M. Djordjevic et le TPIY est tenu informé dans les délais appropriés.

À propos de Dragan Zelenovic, nous voudrions réfuter l'information contenue dans le rapport sur sa prétendue libération. Pour des raisons bien connues du Tribunal, M. Zelenovic reste détenu au centre de détention de la ville de Khanty-Mansi.

C'est avec regret que nous relevons dans l'évaluation du Tribunal une raréfaction des renvois d'affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne devant des tribunaux nationaux à l'intérieur de la région. Nous pensons que le Conseil de sécurité doit prendre de nouvelles mesures pour réduire la charge de travail du TPIY de manière à pouvoir concentrer ses efforts sur les procès en cours et exécuter rigoureusement la stratégie d'achèvement de ses travaux. Le Procureur doit être en mesure de prendre les décisions et de faire les choix qui s'imposent pour accroître l'efficacité des travaux du Tribunal.

Nous sommes préoccupés par le gonflement inexplicable des dépenses du Tribunal. Son budget est passé de 223 millions de dollars pour la période 2002-2003 à 276,5 millions de dollars pour la période 2006-2007. Nous sommes frappés par l'importance de ses effectifs, qui comptent 1 146 personnes. La Fédération de Russie reste donc fermement convaincue que le TPIY doit exécuter à la lettre la stratégie d'achèvement de ses travaux. Les retards et les dépenses de fonctionnement injustifiés ont déjà des retombées négatives sur l'image du Tribunal dans le monde. La seule chose à faire est de mener à bien les travaux du TPIY suivant le calendrier fixé par le Conseil de sécurité. Abstenons-nous de toute extravagance politico-judiciaire, du genre des actions de cape et d'épée organisées par le Tribunal pour arrêter des individus sur le territoire d'États souverains.

M. Llewellyn (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Nous remercions les Présidents des deux

Tribunaux, le Juge Pocar, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), et le Juge Møse, du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), ainsi que les deux Procureurs, Carla Del Ponte pour le TPIY et Hassan Bubacar Jallow pour le TPIR, des exposés qu'ils ont faits ce matin.

Je parlerai tout d'abord du TPIR. Le Royaume-Uni appuie pleinement ses travaux en cours. Nous nous félicitons des mesures spéciales prises par ses différents organes pour que ses travaux soient menés dans les délais impartis. Nous encourageons le Tribunal à poursuivre sur sa lancée, conformément à sa stratégie de fin de mandat. Nous tenons à attirer l'attention sur la nécessité de traduire en justice les accusés qui n'ont toujours pas été arrêtés, dont Félicien Kabuga, et nous engageons instamment tous les États à s'acquitter de leur obligation d'arrêter et de transférer les accusés, rappelant que cette obligation découle des résolutions du Conseil de sécurité.

Le Royaume-Uni est favorable à la prorogation du mandat des juges jusqu'en 2008. Il va de soi que la bonne mise en œuvre de la stratégie exige le maintien des juges dans leurs fonctions. Nous tenons toutefois à faire remarquer que cela ne doit pas créer un précédent et que toute requête de cette nature qui pourrait être présentée à l'avenir par l'un ou l'autre Tribunal devrait être examinée sur le fond.

Concernant le TPIY, nous saluons les progrès signalés dans la réduction du nombre des affaires traitées par le Tribunal depuis la parution du dernier rapport, en décembre 2005. Bien entendu, le Royaume-Uni est un grand allié du TPIY. Il est impératif que les principaux responsables de crimes de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité soient traduits en justice. Nous partageons les préoccupations de certains quant aux risques de retard dans l'exécution du délai fixé à 2009, notamment compte tenu des implications financières. Le Tribunal doit continuer de faire le maximum pour rationaliser ses méthodes de travail et accroître son efficacité. Nous sommes conscients des efforts que tous les organes du Tribunal déploient dans ce sens, comme en témoignent les rapports, et nous attendons avec impatience d'en voir les résultats. Je voudrais simplement préciser que nous approuvons les différents changements que le Tribunal a apportés à son Règlement pas plus tard que la semaine dernière, si j'ai bonne mémoire.

Au sujet, maintenant, des inculpés en liberté et de la coopération, je voudrais faire remarquer que tous les

États, notamment ceux de la région, restent tenus de coopérer pleinement à cet égard. Nous demandons aux États concernés de s'acquitter de leurs obligations à l'égard de la communauté internationale, qui leur sont conférées dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004), déjà mentionnées par d'autres orateurs. La coopération entière des pays de la région est une exigence fondamentale s'ils veulent progresser sur la voie menant à l'Union européenne et l'OTAN.

Il est impératif de mettre fin à l'impunité et de transférer au Tribunal ceux qui portent la plus haute responsabilité pour le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Nous appelons en particulier les autorités de la Serbie et du Monténégro et de la Bosnie-Herzégovine – en particulier la Republika Srpska – à s'engager sans réserve et sans ambiguïté à arrêter et à transférer rapidement à La Haye tous les inculpés qui sont toujours en fuite, en particulier Mladic et Karadzic. Une coopération étroite entre ces pays demeure essentielle afin de parvenir à ce résultat, et nous demandons en particulier au Gouvernement de la Serbie-et-Monténégro de ne pas gâcher son futur européen par un manque de coopération s'agissant de ces deux inculpés.

En ce qui concerne la question de l'indépendance du Monténégro, l'Union européenne a pris note de la déclaration d'indépendance du Monténégro du 3 juin et examinera cette question en détail lors de sa réunion ministérielle le 12 juin. C'est un moment important dans l'histoire du Monténégro, et il est essentiel que les autorités de Podgorica veillent à l'entière coopération avec le TPIY. Nous sommes fermement convaincus que cela sera une exigence non négociable pour progresser sur la voie menant à l'Union européenne et l'OTAN.

En ce qui concerne la question relative à Dragan Zelenovic, nous sommes reconnaissants à l'Ambassadeur russe d'avoir expliqué ce matin la position actuelle des autorités russes dont nous espérons qu'elles continueront de déployer tous les efforts possibles pour régler les difficultés afin que Zelenovic puisse être transféré rapidement à La Haye.

Nous avons également entendu ce matin que le Procureur du TPIY, M^{me} Del Ponte, pense que Vladimir Djordjevic pourrait également être en Russie, et nous attendons des autorités russes qu'elles continuent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour suivre sa trace et, si elles le localisent, de faire le nécessaire pour son transfert immédiat à La Haye.

La fin prématurée du procès de M. Milosevic sans prononcé du jugement est, bien entendu, regrettable; et nous nous félicitons du rapport d'enquête du juge Parker sur les causes de la mort et de la déclaration du Président Pocar de ce matin selon laquelle il a créé un groupe de travail pour mettre en œuvre les recommandations publiées dans les différents rapports et pour améliorer la gestion des procès. La mort de M. Milosevic ne devrait pas être un obstacle à la nécessité que tous les États coopèrent avec le TPIY et a souligné qu'il était important que le TPIY applique les enseignements tirés afin que la poursuite en justice des inculpés restants, y compris Karadzic et Mladic, soit couronnée de succès.

Enfin, s'agissant des renvois aux instances nationales de la région, le renvoi des affaires intermédiaires et subalternes aux juridictions nationales est, bien entendu, essentiel à la stratégie d'achèvement du TPIY. Cela ne devrait pas, il s'entend, se faire aux dépens de procès équitables, et il nous plaira d'avoir l'évaluation du Tribunal sur les procédures nationales en conjonction avec celle de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Nous prenons note que jusqu'à présent six personnes ont été renvoyées à la juridiction de Bosnie-Herzégovine. Le Royaume-Uni continue d'appuyer la Chambre des crimes de guerre bosniaque dans le contexte de la réforme du secteur judiciaire bosniaque. Nous avons, à ce jour, engagé officiellement 2,6 millions de livres sterling en appui au projet, et fourni une aide spéciale supplémentaire. Nous nous joignons à l'appel lancé ce matin par le juge Pocar aux autres donateurs pour qu'ils prennent des engagements de même nature.

M^{me} Collet (France): J'aimerais tout d'abord remercier les Présidents et Procureurs des Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda pour leurs rapports et pour leurs présentations des défis auxquels ils doivent faire face dans l'accomplissement de leurs missions.

Lors de notre dernière réunion nous avons salué le transfert à La Haye d'Ante Gotovina, l'un des quatre fugitifs cités nommément dans les résolutions du Conseil. Notre espoir était alors grand de voir cet exemple suivi et Ratko Mladic et Radovan Karadzic rapidement transférés au Tribunal pour l'ex-Yougoslavie. Cet espoir a été déçu. Pourtant, l'arrestation et le transfert pour jugement à La Haye

des inculpés par le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie sont une obligation internationale pour les pays de la région qui sont concernés. C'est aussi une condition sine qua non de leur intégration dans la famille européenne. Il est impératif que la Serbie, le Monténégro et la Bosnie-Herzégovine coopèrent pleinement avec le Tribunal.

La coopération avec les Tribunaux internationaux est également une obligation pour tous les États et organisations internationales. Nous saluons la coopération efficace de l'Argentine, qui a récemment permis le transfert de Milan Lukic. En revanche, nous notons que la Fédération de Russie n'a pas à ce jour transféré Dragan Zelenovic. Nous relevons par ailleurs les difficultés de coopération de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo avec le Bureau du Procureur.

Nous attendons également une coopération pleine et entière de tous les États concernés pour arrêter Félicien Kabuga et les autres inculpés par le Tribunal pour le Rwanda qui sont toujours en fuite, plus de 10 ans après le génocide. Nous apprécierions à cet égard que les rapports écrits du Tribunal consacrent des développements à la coopération qu'il reçoit et qu'ils soient également plus précis sur les enquêtes encore en cours.

La période qui vient de s'écouler a notamment été marquée par la mort de Slobodan Milosevic. Le Ministre français des affaires étrangères a alors « eu surtout une pensée très particulière pour tous ceux qui ont eu à souffrir de la purification ethnique voulue, planifiée, avec détermination par cet homme ». Les autorités néerlandaises et le Tribunal ont fait procéder aux enquêtes qui s'imposaient sur ce décès, ainsi que sur celui de Milan Babic. Leurs résultats doivent être examinés.

Nous avons été particulièrement intéressés d'apprendre que les juges avaient entrepris de tirer les leçons du procès Milosevic et commencé à mettre en œuvre certaines recommandations du groupe de travail relatif à l'accélération des procès. Nous avons en particulier relevé la volonté de voir les juges jouer un rôle plus important dans la conduite des procès, se rapprochant ainsi du modèle inquisitoire. Cela doit naturellement se faire dans le respect de l'indépendance du Procureur, des droits de la défense et de l'intérêt des victimes.

Suite à des dérives préoccupantes, nous souhaiterions par ailleurs appeler le Tribunal pour l'ex-

Yougoslavie au respect scrupuleux du statut de ses langues de travail.

Grâce aux améliorations apportées au fonctionnement des Tribunaux, dans le cadre de la stratégie d'achèvement de leurs travaux, justice devrait être rendue aux victimes dans un délai plus raisonnable, ouvrant la voie à la réconciliation. On ne peut ainsi que se féliciter du début prochain du procès de Srebrenica, page particulièrement sombre de notre histoire. L'organisation d'une instance unique, regroupant plusieurs accusés, en renforcera la signification.

S'agissant du Tribunal pour le Rwanda, nous n'avons pas d'objection à la demande de son Président de voir prolongé jusqu'à fin 2008 le mandat des juges permanents, afin de permettre l'achèvement dans les délais des procès de première instance. En revanche, l'idée d'accroître le nombre de juges de la Chambre d'appel doit être examinée avec soin.

Un autre élément important de la stratégie d'achèvement est le renvoi aux juridictions nationales. Il doit être entouré des garanties nécessaires, assurant des procès équitables et la non-application de la peine de mort. Il peut alors contribuer au développement de l'état de droit. Mais le renvoi aux juridictions nationales ne saurait être envisagé pour les plus hauts responsables des crimes les plus graves. Ceux-ci ne doivent pas échapper à la justice internationale.

Pour la France, la mission des Tribunaux ad hoc ne saurait en effet être achevée aussi longtemps que les principaux accusés en fuite, en particulier MM. Karadzic, Mladic et Kabuga, n'auront pas été jugés par ces tribunaux. Ces fugitifs doivent être transférés à Arusha et à La Haye sans plus tarder. Comme les États concernés, ils doivent être conscients que le Conseil ne saurait renoncer à cette exigence.

M^{me} Telalian (Grèce) (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens moi aussi à remercier les Présidents des deux tribunaux, les juges Fausto Pocar et Erik Møse, ainsi que les Procureurs Carla Del Ponte et Hassan Jallow de leurs rapports et de leurs exposés détaillés ce matin. Nous saluons leurs efforts constants pour traduire en justice les principaux responsables des violations graves du droit international humanitaire et pour favoriser la réconciliation et la paix nationales dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda.

S'agissant du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, nous sommes heureux de constater

que, depuis la présentation du dernier rapport, le Tribunal a réalisé des progrès importants sur les grandes questions touchant à la stratégie d'achèvement. Ces progrès sont illustrés par l'augmentation du nombre de jugements rendus par les Chambres de première instance et les Chambres d'appel et dans les affaires impliquant le transfert d'accusés de rang intermédiaire et subalterne devant les tribunaux nationaux en ex-Yougoslavie.

À notre sens, il importe que le Procureur ait les moyens de juger si la conduite des procès est respectueuse des normes internationales garantissant l'équité des procès. À cet égard, nous tenons à souligner la nécessité pour la communauté internationale de continuer à appuyer le renforcement des capacités des juridictions nationales et des prisons dans la région afin de veiller à ce que les institutions locales soient à même de remplir leurs fonctions essentielles conformément aux normes internationales de procédure régulière.

Nous saluons les efforts intenses déployés par le groupe de travail chargé d'accélérer les procès en première instance et les importantes recommandations qu'il a formulées pour améliorer l'efficacité des activités du Tribunal tout en tirant avantage des règles existantes. À notre sens, les procès regroupant plusieurs accusés permettraient de faire des économies considérables de temps et de salles d'audience. Nous convenons également avec le Procureur que c'est en amendant encore le Règlement de procédure et de preuve afin d'améliorer la phase de mise en état des procès et d'accélérer la présentation des preuves au procès que nous utiliserons mieux le temps précieux des tribunaux.

Les six derniers mois ont effectivement été difficiles pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Nous félicitons le Président du Tribunal d'avoir ordonné l'ouverture d'une enquête interne pour que toute la lumière soit faite sur la mort de Slobodan Milosevic, comme il l'a fait concernant la mort de Milan Babic. Il serait utile que les résultats de ces enquêtes soient examinés plus avant.

À cet égard, il est important qu'à la clôture du procès de Milosevic, les juges du Tribunal international aient pris en compte les leçons tirées afin d'améliorer la conduite des procès futurs. Il importe tout autant que les juges soient déterminés à appliquer des mesures concrètes pour veiller à ce que les procès futurs soient

menés diligemment tout en respectant les considérations de procédure régulière.

Nous encourageons également le Tribunal à appliquer les recommandations de l'auditeur suédois concernant l'amélioration des conditions de détention.

Nous saluons la progression des procès portés devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le nombre de jugements qu'il a rendus. Nous appuyons la demande formulée par le juge Møse, Président du Tribunal, de proroger jusqu'au 31 décembre 2008 le mandat des juges permanents qui siègent actuellement au Tribunal.

En ce qui concerne les affaires devant être renvoyées par le Procureur du Tribunal devant les juridictions nationales, nous soulignons l'importance capitale du renforcement des capacités, le respect des normes internationales garantissant l'équité des procès, et le respect des droits de l'homme.

Il est encourageant que les deux tribunaux mettent tout en œuvre pour respecter dans toute la mesure possible les délais fixés pour les stratégies d'achèvement tout en demeurant fidèles aux normes de procédure régulière. Le fait, toutefois, que l'on n'ait pas arrêté des inculpés en fuite constitue un grave obstacle à la mise en œuvre effective des stratégies d'achèvement. Une fois encore, nous tenons à souligner que tous les États de la région et les organisations internationales ont pour obligation juridique de coopérer pleinement avec les tribunaux afin de traduire en justice les derniers fugitifs, notamment Ratko Mladic, Radovan Karadzic et Félicien Kabuga. Nous exprimons également notre préoccupation au sujet des observations faites par le Procureur du TPIY concernant la coopération apportée par la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.

Enfin, nous demandons instamment à tous les États et les organisations internationales de coopérer étroitement avec les deux tribunaux internationaux et d'apporter leur soutien à leur difficile mission pour mettre fin à l'impunité et instaurer l'état de droit, et ainsi appuyer la réconciliation nationale en ex-Yougoslavie et au Rwanda.

M. Matulay (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre aux orateurs précédents pour remercier les Présidents du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ainsi que leurs Procureurs

pour le bilan qu'ils ont dressé des travaux des deux tribunaux. Nous tenons à leur exprimer notre plein appui dans l'accomplissement des tâches que leur a assignées le Conseil de sécurité.

La Slovaquie est fermement déterminée à faire triompher une justice universelle, équilibrée et transparente. Nous estimons qu'il s'agit d'un aspect important de la réconciliation dans les deux régions. Ma délégation considère que les stratégies d'achèvement et les objectifs énoncés dans la résolution 1503 (2003) et 1534 (2004), qui fixent les échéances pour mener à terme leurs activités, sont des documents fondamentaux permettant d'organiser de façon plus rationnelle la dernière phase du fonctionnement des deux tribunaux.

S'agissant du TPIY, nous apprécions à leur juste valeur les progrès réalisés ces derniers mois, en particulier les récents résultats du groupe de travail chargé d'accélérer les procès en première instance afin de déterminer les mesures efficaces pour mettre en œuvre la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Nous apprécions beaucoup le fait que le Tribunal ait appliqué sans attendre les recommandations du groupe de travail, permettant ainsi l'ouverture de certains procès plus rapidement qu'il avait été originellement prévu.

Nous nous félicitons également de la coopération du TPIY avec les tribunaux nationaux des pays concernés de la région. Mon pays fait siennes les attentes du Tribunal et compte que les procès au niveau national seront menés dans le plein respect des normes internationales de procédure régulière.

Nous nous félicitons de l'arrestation d'Ante Gotovina en Espagne en décembre 2005. Toutefois, nous regrettons que les six derniers accusés de haut niveau, en particulier Radovan Karadzic et Ratko Mladic, n'aient pas été appréhendés.

En ce qui concerne la mort des deux accusés – Milan Babic et Slobodan Milosevic – nous saluons la réaction prompte du Tribunal et les mesures prises pour tirer au clair les circonstances entourant ces événements.

Nous appuyons l'appel lancé à tous les États pour qu'ils coopèrent pleinement avec le TPIY afin de permettre l'arrestation immédiate des derniers fugitifs et leur remise à La Haye afin que le Procureur et le TPIY achèvent le programme de procès d'ici la date butoir, fixée à la fin de 2008.

En ce qui concerne le TPIR, nous nous félicitons des activités qu'il a entreprises ces derniers mois. Nous attachons du prix à l'intention du Procureur du Tribunal de renvoyer un certain nombre d'affaires devant les juridictions nationales. Il est nécessaire d'insister dans ces renvois sur le respect des normes internationales garantissant l'équité des procès.

Nous nous félicitons des prévisions du TPIR selon lesquelles d'ici la fin 2008, le Tribunal pourrait achever entre 65 et 70 procès et jugements. Nous encourageons le Tribunal à traduire en justice les principaux responsables d'actes de génocide et de violations du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda en 1994.

Ma délégation accueille avec satisfaction les activités du programme de vulgarisation qui visent à approfondir la compréhension des Rwandais et renforcer leur confiance dans les travaux du TPIR afin de contribuer à la réconciliation nationale au Rwanda.

La Présidente (*parle en anglais*): Je vais maintenant faire quelques observations en tant que représentante du Danemark.

Le Danemark a toujours été et demeure un ferme partisan des tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda. Je voudrais soulever trois points aujourd'hui.

Premièrement, le transfèrement à La Haye ou à Arusha des accusés de premier plan qui demeurent en fuite est un élément clef pour permettre aux Tribunaux de remplir leur mission. Nous le savons tous depuis longtemps, trop longtemps, sans grands résultats à cet égard. Le Danemark en appelle de nouveau à tous les pays, au sein et en dehors des régions concernées, pour qu'ils coopèrent pleinement, sans condition et sans délai avec les Tribunaux.

Le Gouvernement serbe et, au sein de la Bosnie-Herzégovine, celui de la Republika Srpska sont particulièrement bien placés pour permettre l'arrestation de Mladic et de Karadzic. Nous encourageons vivement ces deux gouvernements à agir sans plus attendre en ce sens. Une coopération totale est indispensable au bon fonctionnement des Tribunaux. En ce qui concerne les pays de l'ex-Yougoslavie, la coopération est également une condition préalable à leur intégration aux structures européennes et transatlantiques.

Deuxièmement, le Danemark appuie les mesures prises par le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie en vue d'accélérer les procès. Je voudrais remercier le

Président Pocar pour la direction qu'il a su imprimer à cet égard. Ces mesures sont nécessaires pour que les procès soient d'une durée raisonnable, et nous sommes persuadés qu'elles peuvent être appliquées sans compromettre les besoins légitimes des victimes ni ceux du Procureur s'agissant de préparer les dossiers relatifs aux personnes qui exerçaient des fonctions de commandement.

Troisièmement, le Président du Tribunal pour le Rwanda a demandé au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale de proroger le mandat de ses juges permanents jusqu'à la fin de 2008. Le Danemark appuie pleinement cette requête. Nous pensons qu'elle est à la fois sensée et pragmatique à ce stade crucial du travail du Tribunal.

En ma capacité de Présidente du Conseil de sécurité pour ce mois, j'ai fait distribuer un projet de résolution à cet effet pour examen par les membres du Conseil. Nous espérons pouvoir adopter prochainement ce projet de résolution.

Les Tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda fournissent une contribution précieuse à notre lutte collective contre l'impunité ainsi qu'au maintien d'une paix et d'une stabilité durables en ex-Yougoslavie et au Rwanda, qui ont été le théâtre de deux des pires conflits survenus depuis la Seconde Guerre mondiale. Le Danemark continuera de suivre activement les travaux des Tribunaux et attend avec intérêt la prochaine série de rapports qu'ils soumettront.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Je donne la parole à S. E. M. Zoran Loncar, Ministre de l'administration publique et de l'administration autonome de la République de Serbie.

M. Loncar (Serbie) (*parle en serbe; texte anglais fourni par la délégation*): Madame la Présidente, je voudrais en premier lieu dire ma satisfaction d'être présent ici au Conseil de sécurité aujourd'hui et vous assurer que le Gouvernement de la République de Serbie a étudié avec la plus grande attention les rapports du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le juge Fausto Pocar, et de son Procureur, M^{me} Carla Del Ponte.

En tant que pays dépositaire de la personnalité juridique de la Communauté étatique de la Serbie-et-Monténégro, la République de Serbie déploie tous les efforts nécessaires pour contribuer à la réalisation des

objectifs de la résolution 1534 (2004) du Conseil de sécurité, qui définit la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Le Gouvernement serbe a indiqué qu'il était pleinement disposé et avait la volonté politique de mener à bien sa coopération avec le TPIY. Je voudrais rappeler que, grâce aux très grands efforts fournis par le Gouvernement serbe, depuis la fin 2004, 16 personnes inculpées ont été remises volontairement au Tribunal. Il est de notoriété publique que la plupart des inculpés sont des officiers militaires ou de police haut gradés. Il convient de noter que la période pendant laquelle le plus grand nombre d'inculpés se sont rendus au Tribunal a été marquée par une atmosphère d'entente, de partenariat et de confiance, qui a produit les meilleurs résultats.

Les efforts déployés à ce jour par le Gouvernement serbe pour mener à bien sa coopération avec le TPIY confirment sa vive détermination à continuer d'honorer les obligations internationales dont il doit encore s'acquitter. Je voudrais également saisir cette occasion pour informer le Conseil que tous les officiers inculpés qui étaient au service de la République de Serbie, soit dans l'armée de la Serbie-et-Monténégro soit dans la police de Serbie, se sont volontairement rendus au Tribunal, y compris les personnes inculpées originaires de la Republika Srpska.

Le Gouvernement de la République de Serbie a, à de nombreuses reprises, indiqué publiquement qu'il est de l'intérêt de la Serbie de mener à bien sa coopération avec le TPIY le plus rapidement possible. En ce qui concerne le cas du général Ratko Mladic, le Gouvernement serbe a officiellement déclaré que cacher Ratko Mladic est un acte malhonnête qui menace directement les intérêts nationaux de l'État serbe.

Je voudrais insister en particulier sur le fait que le Gouvernement serbe a fait absolument tout ce qui était en son pouvoir pour trouver Ratko Mladic et le remettre à La Haye. Les individus qui ont aidé Ratko Mladic à se cacher pendant toutes ces années ont été identifiés. Le tribunal compétent en la matière a condamné à plusieurs mois de prison fermes 11 personnes suspectées d'aider Mladic à échapper à la justice. En dépit de ces efforts intenses et de grande ampleur, il n'a pas été possible de localiser Ratko Mladic. Incontestablement la volonté politique de le

localiser existe, mais il existe aussi des problèmes d'ordre technique.

Je voudrais assurer le Conseil que le Gouvernement de la République de Serbie demeure fermement déterminé à honorer pleinement toutes ses obligations internationales restantes afin de mener à bien sa coopération avec le Tribunal. Les résultats obtenus jusqu'à présent en sont la preuve la plus parlante.

Je voudrais également saisir cette occasion pour informer le Conseil que nous sommes prêts à coopérer pleinement avec le Bureau du Procureur du TPIY sur la question de l'accès aux documents et aux archives. La Communauté étatique de la Serbie-et-Monténégro et son successeur, la République de Serbie, ont à ce jour reçu 1 148 requêtes du Bureau du Procureur. Le Conseil national de coopération avec le TPIY a répondu positivement à une très vaste majorité de ces requêtes. Actuellement, seules quelques-unes des requêtes envoyées par le Bureau du Procureur sont considérées comme urgentes. De nouvelles demandes adressées par le Bureau du Procureur à la Serbie-et-Monténégro arrivent chaque jour, et il y est répondu avec diligence.

Du 15 décembre 2005 à aujourd'hui, le Conseil national a tenu sept sessions; 43 personnes ont reçu des exemptions, conformément aux demandes formulées par le Bureau du Procureur, et 39 demandes de documentation issues par le Bureau du Procureur ont été acceptées. Cela représente plusieurs milliers de pages de documents.

Au début de 2006, le Bureau du Procureur a fait parvenir une proposition sur les modalités pratiques permettant l'accès aux archives des autorités publiques de la Communauté étatique de la Serbie-et-Monténégro, de la République de Serbie et de la République du Monténégro, suggérant des solutions concrètes pour permettre au Bureau du Procureur d'accéder efficacement aux documents des autorités publiques de la Serbie-et-Monténégro.

Cette proposition a été étudiée aux 23^e et 24^e sessions du Conseil national, et, après que le Gouvernement de la République de Serbie a donné son avis, le Conseil des Ministres de la Serbie-et-Monténégro a accepté, le 2 mars, la proposition relative aux modalités pratiques d'accès aux archives des autorités publiques de la Communauté étatique de la Serbie-et-Monténégro, de la République de Serbie et de la République du Monténégro.

Une fois les détails pratiques de l'accès finalisés, le 22 mai 2006 les enquêteurs du Bureau du Procureur ont obtenu l'accès aux archives du Ministère de l'intérieur. Le 29 mai 2006, les enquêteurs du Bureau du Procureur ont obtenu l'accès aux archives du Ministère de la défense ainsi qu'aux archives de la présidence serbe. Les activités de recherche se poursuivent.

Il convient de noter qu'en mai 2006, une loi très importante a été adoptée à l'Assemblée de la Communauté étatique de la Serbie-et-Monténégro sur le gel des avoirs des personnes accusées par le TPIY qui continuent d'échapper à la justice.

Au tout début de ma déclaration, j'ai fait remarquer que la République de Serbie déployait des efforts importants pour que se réalisent les objectifs énoncés dans la résolution 1534 (2004), résolution dans laquelle était définie la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY. Dans le contexte de ces efforts, il ne faut pas oublier les paroles du Président Pocar, à savoir que les six derniers mois ont été les plus difficiles dans l'histoire du Tribunal international. La remarque du Président Pocar fait tout particulièrement référence à la mort, dans le quartier pénitentiaire, de Slobodan Milosevic, ancien Président de la République de Serbie et de l'ex-République de Yougoslavie, et dont le procès n'a pas pu s'achever, ainsi qu'à la disparition de Milan Babic, décédé avant que le tribunal de deuxième instance ne parvienne à une décision.

Tout en sachant que les rapports sur la mort de ces deux Serbes inculpés pour crimes de guerre graves n'ont pas été encore officiellement achevés, le Gouvernement serbe convient avec l'enquête indépendante menée à bien par les autorités nationales du Royaume de Suède à la demande du Président Pocar, que les conditions de détention et le traitement réservé aux prisonniers dans le quartier pénitentiaire doivent être considérablement améliorés et que le contrôle des activités du quartier pénitentiaire doit être plus transparent. La République de Serbie regrette que ce genre de choses – qui s'est déjà produit dans le quartier pénitentiaire du Tribunal – s'écarte de l'objectif fixé du TPIY, qui est de rendre de manière efficace la justice internationale contre les auteurs de crimes de guerre graves, de rendre justice aux victimes et de mettre en place les conditions propres à une réconciliation entre les peuples pris dans une guerre civile brutale sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

La République de Serbie se félicite des efforts déployés par le Tribunal pour rendre ses travaux plus efficaces et plus justes afin de respecter les échéances et les conditions strictes énoncées dans la résolution du Conseil de sécurité susmentionnée. À cet égard, la République de Serbie estime que la recherche des inculpés restants est d'une importance fondamentale, de même que le renvoi des procès aux juridictions nationales. Les procès devant de telles juridictions pourraient favoriser la réalisation des objectifs pour lesquels cet organe majeur de l'ONU a créé le TPIY à La Haye en 1993.

Lorsqu'il comparaît devant un tribunal national, un inculpé est confronté à une haute autorité morale, il doit répondre de ses actes devant ses compatriotes, et le tribunal ne peut pas être taxé de partialité. Dans le même ordre d'idées, la juridiction nationale peut véritablement favoriser la réalisation de l'objectif de réconciliation mutuelle. C'est pourquoi la République de Serbie réaffirme que ses autorités judiciaires – en particulier le Procureur spécial de la Chambre des crimes de guerre et la Division des crimes de guerre du tribunal de district de Belgrade – sont prêtes à juger les inculpés ou à veiller à leur transfèrement à La Haye.

Bien que les activités passées menées par les autorités judiciaires de la République de Serbie aient été jugées positives par le Tribunal lui-même – et par un grand nombre d'États, dont certains des membres permanents du Conseil de sécurité – aucune affaire n'a été transférée de La Haye à la République de Serbie. Je tiens à rappeler qu'à ce jour, six affaires ont été transférées à la Bosnie-Herzégovine et deux à la République de Croatie. Nous sommes convaincus qu'une coopération et une confiance mutuelles favoriseraient considérablement l'administration de la justice.

Enfin, je voudrais réitérer que le Gouvernement serbe est déterminé à continuer à prendre toutes les mesures en son pouvoir pour retrouver les inculpés restants, et si certains d'entre eux se cachent en Serbie, il les transférera à La Haye. La République de Serbie est résolue à ce que tous les responsables de crimes de guerre soient traduits en justice, soit au TPIY, soit devant des juridictions nationales. Le Gouvernement serbe continuera de prendre toutes les mesures à sa disposition pour s'acquitter intégralement de ses engagements internationaux et mener à bon terme sa coopération avec le TPIY.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Rwanda.

M. Shalita (Rwanda) (*parle en anglais*) : Nous tenons à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué cette séance pour examiner les rapports du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) (S/2006/353) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (S/2006/358). Nos observations porteront sur le TPIR.

Ma délégation tient à remercier vivement le Président du TPIR, le juge Erik Møse, et le Procureur Hassan Bubacar Jallow, de leurs exposés respectifs. Nous saluons leur travail acharné et leur engagement continu en faveur de la mise en œuvre fructueuse de la stratégie de fin de mandat, conformément aux résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité.

Du fait de la publication tardive du rapport à l'examen, ma délégation a eu quelques difficultés à se préparer pour cette séance, et je suis sûr qu'il en a été de même pour les membres du Conseil. Nous espérons qu'à l'avenir, les rapports seront publiés suffisamment tôt pour que les membres et les non-membres du Conseil puissent tenir des consultations en toute connaissance de cause.

Le Gouvernement rwandais tient également à dire d'emblée qu'il se félicite de ses bonnes relations de travail avec le Tribunal. Nous tenons à réitérer notre détermination à travailler en étroite collaboration avec le Tribunal pour traduire en justice les principaux responsables du génocide de 1994 au Rwanda.

Il ne reste que deux ans et demi au Tribunal pour achever ses travaux conformément à la stratégie de fin de mandat, ce qui ne constitue évidemment pas beaucoup de temps vu tout le travail qui reste encore à faire. Voici certains des domaines où nous croyons qu'il est urgent de faire des progrès au cours des prochains mois.

Premièrement, pour ce qui est des fugitifs encore en liberté, ma délégation a déclaré à plusieurs reprises que l'on ne peut pas laisser les auteurs du génocide échapper à la justice, même après 2008. La stratégie de fin de mandat du Tribunal ne doit pas être considérée comme une stratégie de sortie par laquelle la communauté internationale pourra se soustraire à ses obligations de traduire en justice toutes les personnes soupçonnées de crime de génocide devant le TPIR ou au Rwanda. Nous accueillerions avec satisfaction toute

mesure appropriée qui garantirait que tous les accusés seraient traduits en justice, même une fois que le mandat du Tribunal aura expiré. Ma délégation n'a eu de cesse de réitérer la détermination du Rwanda, que je répète ici aujourd'hui, de collaborer avec les gouvernements du monde entier pour traduire ces suspects en justice. Nous ne devons pas laisser des suspects notoires tels que Félicien Kabuga et Augustine Ndirabatware échapper à la justice. Si tel était le cas, cela constituerait un acte d'accusation des plus déplorables contre nous tous, et semblerait signaler, à tort, le manque de volonté de la communauté internationale d'empêcher les génocides en luttant contre l'impunité.

Le second domaine de préoccupation porte sur le transfert des affaires. Selon un principe généralement accepté, les procès, en particulier pour des crimes aussi graves que le génocide, doivent se dérouler aussi près que possible des lieux où les crimes ont été commis. À cet égard, nous nous félicitons de ce que le Procureur Jallow ait réitéré ce matin que l'objectif est de renvoyer une majorité des affaires au Rwanda. Nous sommes d'avis que les procès destinés à être transférés devraient se dérouler au Rwanda car ceci aiderait nos efforts de lutte contre la culture d'impunité et favoriserait la réconciliation au Rwanda, notre peuple constatant directement que justice est rendue.

Le Gouvernement rwandais a discuté en détail de cette question avec le TPIR, en particulier avec l'Accusation. À la suite de ces réunions, et en consultation étroite avec le Tribunal, mon gouvernement a rédigé une nouvelle loi pour préparer ces transferts. Ce projet de loi porte notamment sur les questions de procédure et sur la création de chambres spéciales.

Le projet de loi examine la question de la peine capitale, que plusieurs délégations ont soulevée ce matin. Nous comptons annuler la peine de mort pour les affaires transférées. Nous espérons que ce projet de loi sera présenté au Parlement et adopté dans les prochaines semaines.

Pour ce qui est de la deuxième question évoquée au paragraphe 41 du rapport à l'examen – l'insuffisance de capacités des institutions judiciaires rwandaises – nous avons eu l'occasion, par le passé, d'informer le Conseil que nous avons régulièrement édifié et renforcé les capacités de notre système judiciaire au cours de la dernière décennie. En outre, le nombre des affaires dont la justice rwandaise est saisie

a considérablement diminué suite au rétablissement des tribunaux gacaca. Cela ne veut pas dire pour autant que notre appareil judiciaire n'ait pas besoin d'être renforcé. Au contraire, il en a bien besoin. Nous sommes les premiers à l'admettre, et nous accueillerions favorablement toute l'assistance qui pourrait nous être apportée à cette fin, par l'ONU ou dans le cadre d'accords bilatéraux. Néanmoins, le renvoi d'affaires devant d'autres juridictions ne résout en rien le problème de fond : comment doter les Rwandais des capacités requises pour édifier un système de justice pénale permettant, sur le long terme, de combattre l'impunité et de promouvoir la primauté du droit et les droits de l'homme? Tel est, selon nous, le problème de fond. On ne le règlera pas en se contentant de déferer les affaires en Europe ou ailleurs.

Les membres du Conseil se souviendront que nous avons eu ce même débat au moment de créer et de rendre opérationnelle la Commission de consolidation de la paix, débat que vous-même, Madame la Présidente, aviez coprésidé. De notre point de vue, la principale question est de savoir comment les initiatives internationales comme le TPIR peuvent avoir des effets positifs durables dans les pays se relevant ou sortant d'un conflit. À cet égard, nous ne pensons pas que la solution la plus efficace pour la communauté internationale consiste à renvoyer les affaires devant d'autres juridictions que celles du Rwanda. Nous pensons que, si la communauté internationale continue d'apporter son appui, notamment en finançant la tenue des procès, le Rwanda sera en mesure de les conduire dans le respect des normes internationales de procédure régulière.

Le troisième point a trait au transfèrement des condamnés. Le Gouvernement rwandais a toujours affirmé que toutes les personnes condamnées par le TPIR devraient purger leur peine au Rwanda, où les crimes ont été commis. Nous restons d'avis que cela est essentiel pour la justice et la réconciliation au Rwanda, qui sont les raisons mêmes sous-tendant la création du TPIR. L'exécution des peines au Rwanda avait d'abord inquiété, en raison de l'insuffisance des installations pénitentiaires répondant aux normes internationales. Or, un centre de détention a été construit il y a plus de deux ans et le TPIR, qui l'a inspecté, l'a certifié conforme aux normes internationales, signant un protocole d'accord à cet effet. Malgré cela, les transfèrements continuent d'accuser des retards. Nous n'en comprenons pas la

raison. Nous demandons donc au Conseil de bien vouloir intervenir pour qu'ils aient lieu rapidement.

Le quatrième point concerne le transfert de documents et des dossiers. Puisque l'on parle du legs que le Tribunal laissera à la justice internationale en général et, plus spécialement, de ses effets sur le Rwanda, nous pensons que la Stratégie de fin de mandat devrait prévoir le transfert de tous les dossiers du Tribunal au Rwanda, où ils pourraient servir de fonds à un centre de recherche et d'éducation chargé de sensibiliser et de prévenir le génocide, au Rwanda et ailleurs. De notre point de vue, alors que le TPIR achève ses travaux, l'ONU et la communauté internationale devraient léguer au Rwanda un centre de prévention et d'éducation sur le génocide, afin de rendre hommage au million de victimes du génocide, mais surtout pour permettre de conduire des recherches, de tirer les enseignements du génocide rwandais et de promouvoir la justice, la réconciliation et les droits de l'homme.

Le Gouvernement rwandais est prêt à examiner avec l'ONU et les États Membres la meilleure manière de concrétiser cette idée. Il importe toutefois de mesurer l'urgence d'agir rapidement, compte tenu du temps limité qu'il nous reste avant que le Tribunal n'achève complètement ses travaux.

Nous nous réjouissons des informations contenues à l'annexe 5 du rapport sur le programme de vulgarisation du TPIR, et nous nous félicitons des remarques faites à ce sujet par le représentant du Japon. À notre avis, cela est intimement lié à ce que je viens de dire. Vu le très peu de temps dont dispose le Tribunal, nous lui demandons instamment de tout faire pour accroître l'efficacité de son programme de vulgarisation et pour faire en sorte que le centre d'information existant, les programmes de formation des juristes, les programmes de stages et les liens entretenus avec les milieux universitaires et les groupes de la société civile visent à éduquer les Rwandais et à renforcer leurs capacités. Tout en saluant les efforts déployés par le TPIR pour mettre en avant certaines de ces questions, dont le Procureur a parlé dans sa déclaration, nous demandons une nouvelle fois au Tribunal de recruter davantage de juristes et d'enquêteurs rwandais, en tant que stagiaires ou sur une base permanente, de manière à garantir le transfert de connaissances à des spécialistes rwandais.

Nous voudrions conclure en exprimant notre profonde reconnaissance à la communauté

internationale pour son appui constant au Tribunal, à travers les quotes-parts et les contributions volontaires. Alors que nous abordons la dernière ligne droite, nous prions instamment le Conseil de continuer de veiller à ce que le Tribunal dispose des ressources nécessaires pour mener à bien ses travaux. Nous remercions également le Président du Tribunal, le Procureur et le Greffier, ainsi que leurs collaborateurs, du travail qu'ils accomplissent pour mettre en œuvre la Stratégie de fin de mandat.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au juge Pocar pour qu'il réponde aux commentaires et aux questions.

Le juge Pocar (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord, en mon nom et en celui du Tribunal, vous remercier, Madame la Présidente et les membres du Conseil de sécurité, des commentaires faits et des questions soulevées au cours de ce débat. Je remercie surtout les membres de l'appui qu'ils apportent aux travaux du Tribunal et des mesures qu'ils ont adoptées pour assurer le respect des délais fixés dans la Stratégie d'achèvement des travaux. Nous tiendrons dûment compte de tous les commentaires et de toutes les suggestions visant à améliorer nos performances et à accélérer les procès, dont la lenteur a été signalée par le passé.

À cet égard, je voudrais faire remarquer que l'accélération des procès n'est pas seulement une exigence de la Stratégie d'achèvement des travaux. Elle procède avant tout du respect des formes régulières et des droits de l'homme, y compris ceux des accusés en attente d'être jugés.

Le Tribunal a toujours eu pour souci d'accélérer les procès. Les mesures que nous adoptons maintenant avaient d'ailleurs été envisagées par le passé, en particulier l'an dernier, au moment de la création du groupe de travail présidé par le juge Bonomy, bien avant les regrettables événements du mois dernier. Il ne fait toutefois aucun doute que ces événements ont précipité le réexamen du règlement et l'adoption de nouvelles mesures.

À cet égard, je voudrais dire que je comprends et que je partage parfaitement la préoccupation exprimée en ce qui concerne le décès de deux personnes au quartier pénitentiaire : M. Milosevic, dont le procès n'était pas achevé, et M. Babic, dont le procès et l'appel avaient été achevés mais qui avait été rappelé devant le Tribunal pour témoigner dans une autre affaire. Je pense que cette préoccupation a été reflétée

dans le rapport; elle est également reflétée dans les conclusions du rapport du juge Parker et dans les mesures que le Tribunal et moi-même avons prises à cet égard.

Je souhaite assurer le Conseil de sécurité que les recommandations émanant de l'audit indépendant mené par les experts suédois et celles contenues dans le rapport du juge Parker seront mises entièrement et rapidement en œuvre dans un avenir proche, tout comme toutes les mesures qui ont été adoptées – et celles que nous adopterons peut-être à l'avenir – pour accélérer les procès. Je souhaite redire que le Tribunal reste pleinement attaché à la stratégie d'achèvement de ses travaux au moment où il conduit des procès qui satisfont pleinement aux garanties judiciaires.

Je voudrais également souligner rapidement un autre problème qui a été soulevé par plusieurs membres du Conseil de sécurité : le renvoi des affaires aux juridictions nationales et le renforcement des capacités des tribunaux nationaux. Le Tribunal reste pleinement déterminé à œuvrer de concert avec les tribunaux nationaux en vue d'améliorer leurs capacités judiciaires tant pour assurer l'efficacité du processus des renvois que pour veiller à ce que la primauté du droit triomphe au niveau local lorsque le Tribunal fermera, après avoir, nous l'espérons, entièrement accompli sa mission dans les délais fixés par le Conseil de sécurité ou par nous-mêmes.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Pocar des clarifications qu'il a apportées.

Je donne à présent la parole au juge Møse pour qu'il réponde aux observations faites et aux questions soulevées.

Le juge Møse (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier les membres du Conseil de sécurité d'avoir exprimé leur appui au travail du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de s'en être félicités. Nous prenons note avec plaisir des remarques relatives tant aux progrès réalisés qu'aux mesures que nous avons prises pour accroître l'efficacité. En outre, nous sommes très sensibles à l'accent que les membres du Conseil ont mis sur l'obligation qui est faite aux États de coopérer avec le Tribunal en termes d'arrestation et de transfert des inculpés. C'est là un sujet essentiel, comme l'ont souligné notre Procureur et tous les membres du Conseil. Les membres du Conseil de sécurité ont également exprimé une autre forme d'appui importante en mettant l'accent sur le renforcement des capacités et

sur la nécessité de veiller à ce que les ressources nécessaires soient disponibles dans les pays vers lesquels des procès seront renvoyés.

Nous avons pris note avec plaisir des remarques prononcées par les représentants qui ont abordé la question de la prorogation des mandats des juges et du fait qu'un projet de texte circule.

Le représentant du Qatar a posé une question précise quant à la situation de Charles Taylor. Il n'existe pas de coopération officielle entre le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR); ce sont des tribunaux distincts investis de mandats différents. Mais le Tribunal pour la Sierra Leone a pris l'initiative de nous demander si nous étions en mesure de lui permettre d'utiliser nos salles d'audience en vue du procès de Charles Taylor. Le Procureur et moi-même avons discuté de la question, et nous avons conclu que, bien que nous soyons disposés à aider un tribunal frère, nous devons écarter cette possibilité, car elle mettrait en péril notre stratégie d'achèvement. Nous utilisons quotidiennement toutes nos salles d'audience à pleine capacité, et ajouter une affaire – celle de Charles Taylor – aurait créé des difficultés pour respecter la date butoir de 2008.

S'agissant de la question relative à la personne acquittée, posée par le représentant du Congo, celle-ci était, elle aussi, très pertinente. Je tiens à souligner que tous nos inculpés ont quitté le Rwanda en 1994, ont trouvé refuge dans d'autres pays, ont fait venir leurs familles dans ces pays et ont refusé de rentrer. Le défi a consisté à trouver des endroits où ils pourraient être réinstallés. Je souhaite souligner que le Rwanda n'a jamais refusé de les recevoir.

Toutes les autres remarques faites par les membres ont été notées, notamment la référence spécifique faite par la représentante de la France quant à la nécessité d'être plus précis s'agissant du degré de coopération, qui était une remarque utile. Sa remarque visait à ce que non seulement les présentations orales mais également les rapports écrits soient plus précis à cet égard. Cela a été noté, ainsi que les autres remarques.

Toutes ces remarques seront source d'inspiration pour les juges, le Procureur et le personnel du TPIR lorsque nous leur ferons part des conclusions de la présente séance dans quelques jours à Arusha.

La Présidente (parle en anglais) : Je remercie le juge Møse des clarifications qu'il a apportées.

Je donne à présent la parole au Procureur Jallow pour qu'il réponde aux observations faites et aux questions soulevées.

M. Jallow (parle en anglais) : Je remercie tous les membres du Conseil de leurs contributions qui démontrent leur appui au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et aux tribunaux en général. Nous sommes également vivement encouragés qu'au cours du débat on ait reconnu le rôle central du renvoi des affaires dans le cadre de la stratégie d'achèvement et, en retour, la nécessité du renforcement des capacités pour assurer le succès du système des renvois.

D'après mon expérience, les pays qui sont prêts à accepter nos affaires ne sont pas à même d'assumer les coûts associés au renvoi de ces affaires. Par conséquent, il est très important de trouver un moyen de les aider. À ce stade, il nous faut passer des expressions d'encouragement générales à l'examen et à la mise en place de mesures concrètes pour le renforcement des capacités judiciaires dans ces pays. À cet égard, j'ai été heureux d'entendre le représentant de la République-Unie de Tanzanie proposer que le Secrétariat de l'ONU, en consultation avec les Tribunaux, examine les mesures qui peuvent être mises en œuvre. Je pense que cela serait extrêmement bienvenu et contribuerait à faciliter le système des renvois.

Bien entendu, je tiens à assurer les représentants, en réponse aux préoccupations qu'ils ont exprimées, que les renvois ne sont faits qu'à condition que la peine de mort soit exclue et qu'il existe des garanties relatives à un procès juste – tant dans les textes de loi que dans la pratique – dans le pays concerné. Si ces garanties n'existent pas, je n'envisage pas que les Tribunaux renvoient les affaires dans ce pays. À cet égard, j'ai également été encouragé d'entendre le représentant du Rwanda dire que son pays prendrait sous peu les mesures nécessaires pour être éligible. Cela nous aiderait énormément, comme je l'ai indiqué dans ma présentation liminaire de la question.

Je tiens une fois encore à vous remercier, Madame la Présidente, ainsi que les autres membres du Conseil.

La Présidente (parle en anglais) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de

sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je saisis l'occasion, au nom du Conseil de sécurité, pour remercier le juge Pocar, le juge Møse, le

Procureur Del Ponte et le Procureur Jallow pour avoir pris le temps d'informer le Conseil de sécurité.

La séance est levée à 13 h 30.